

OUTIL DE DÉPISTAGE DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE (ODMÉ)

BOÎTE À OUTILS POUR LES PRESTATAIRES DE SERVICES SOCIAUX



Mars 2023

Financé par le gouvernement du Canada et Femmes et Égalité des genres Canada



Préparé par

Michaela Mayer,
Natalie Snow, Ph.D., et
Meseret Haileyesus

Directeur Exécutif

Meseret Haileyesus

Conception Graphique

Dawit Tibebe



REMERCIEMENTS

Le Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE) est situé sur le territoire non cédé et non restitué du peuple Anishinaabe algonquin. Nous sommes honorés de pouvoir travailler, vivre et jouer sur ce territoire, et nous sommes reconnaissants aux peuples autochtones qui en prennent soin.

Nous tenons à reconnaître les expériences vécues par les victimes survivantes, leur force, leur résilience et leur courage qui inspirent notre travail au quotidien.

Le CCFWE est profondément reconnaissant à tous les membres du personnel des refuges qui ont participé au processus de consultation et d'essai de l'outil malgré le manque de temps et d'effectifs.

Un grand merci également aux membres du groupe de travail pour la justice économique des femmes du CCFWE et aux experts qui ont participé à la création du présent outil de dépistage de la violence économique, tout particulièrement (par ordre alphabétique) : Millie Acuna (SEED Winnipeg Inc), Kathryn Bates-Khan (YMCA de la région du Grand Halifax/Dartmouth, Centre for Immigrant Programs), Valerie Campbell (Congrès des peuples autochtones), Chantel Chapman (Trauma of Money), Kristen Haines (Seneca College), Kelsey Owen (Gillian's Place), Monica Riutort, (Family Services of Peel), Miranda Pilipchuk (Conseil des centres d'hébergement pour femmes de l'Alberta), Taz Rajan (Bromwich+Smith), Eric Y Tenkorang, Ph. D. (Université Memorial de Terre-Neuve).

Le CCFWE exprime sa gratitude au ministère fédéral des Femmes et de l'Égalité des genres, qui a fourni le financement nécessaire à la réalisation de ce projet important.

Avvertissement. L'outil de dépistage de la maltraitance économique (ODMÉ) est un outil d'aide à l'intention du personnel des refuges qui doit s'en servir avec souplesse et en fonction des besoins individuels de chaque cliente. Bien que le CCFWE ait fait tout son possible pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans le document au moment de sa publication, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage spécial, accessoire, indirect ou consécutif, quel qu'il soit, découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'ODMÉ.

Avis de non-responsabilité concernant les liens externes : l'ODMÉ contient des liens vers des sites Web externes qui ne sont pas fournis ou maintenus par le CCFWE ou qui ne lui sont affiliés de quelque manière que ce soit. Veuillez noter que le CCFWE ne garantit pas l'exactitude, la pertinence, l'actualité ou l'intégralité des informations figurant dans ces sites externes.

Droit d'auteur et droit de reproduction. Ce document peut être reproduit et publié, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, à des fins éducatives ou non commerciales et sans autre permission du Centre canadien pour l'autonomisation des femmes, à condition d'indiquer la source du matériel reproduit comme suit :

Mayer, Michaela; Snow, Natalie; Haileyesus, Meseret. « Outil de dépistage de la maltraitance économique (ODMÉ). Boîte à outils pour les prestataires de services sociaux ». Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (mars 2022).

Mots-clés. violence familiale, outil de dépistage, maltraitance économique, maltraitance financière, refuges

Emploi du terme « victime survivante » Tout au long de ce guide, nous utilisons le terme « victime survivante » pour englober les expériences des femmes qui subissent ou qui ont récemment subi un préjudice, tout en soulignant leur force et leur capacité à cheminer vers la guérison et le rétablissement.



INTRODUCTION

Les refuges pour femmes sont souvent le premier point de contact pour les victimes survivantes fuyant une relation conjugale violente. Par conséquent, la sécurité et l'hébergement de ces femmes sont des préoccupations immédiates pour les membres du personnel. Une fois la sécurité de la victime survivante assurée, il est important d'explorer les schémas de maltraitance qu'elle

a subis. La violence économique est une forme de maltraitance souvent négligée et pourtant étroitement liée à la sécurité physique. Il est donc primordial que les intervenantes et intervenants des refuges soient en mesure de détecter la présence de maltraitance économique et financière chez leurs clientes et d'aider celles qui en sont victimes à accéder à des ressources financières de base.

PRÉVALENCE

Les données concernant le contexte canadien sont limitées, mais le CCFWE a réalisé deux projets de recherche visant à définir la portée de la maltraitance financière. L'une de ces études, focalisée sur la région de la capitale nationale (2021) révèle qu'environ 95 % des femmes victimes de violence conjugale sont également susceptibles de subir de la maltraitance économique et financière. (1) La seconde étude, menée à l'échelle

nationale en 2022, indique une augmentation de 52 % de la maltraitance économique depuis l'arrivée de la COVID-19 et un pourcentage de victimes bénéficiant de soutien visant spécifiquement la maltraitance économique de seulement 55,2 % (Snow, Natalie et al., 2022). (2) La fréquence de la violence économique entre partenaires intimes est confirmée par des études similaires menées aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie.

RÉDUCTION DES CONSÉQUENCES À LONG TERME

Contrairement à la violence physique, la violence économique peut se poursuivre longtemps après que la victime a mis un terme à la relation de maltraitance. Le manque de moyens financiers est souvent cité comme l'une des principales raisons pour lesquelles les victimes survivantes restent dans une situation de violence conjugale. Les répercussions de la maltraitance économique

peuvent se faire sentir des années après la séparation et affecter la capacité de la victime survivante de se reconstruire. En ciblant rapidement toute maltraitance économique et financière (persistante) dont les clientes sont victimes, on peut réduire considérablement les effets négatifs sur leur situation financière et sur leur capacité de (re) prendre le contrôle de leur vie.

1 - Chandrarajan, Niha, Theresia Bedard, Priya Thomas, Gabrielle Lucente, and Meseret Haileyesus. "Access to Economic Resources of Economic Abuse Victims during COVID-19 in the National Capital Region, Canada," 2021.

2 - Snow, Natalie M.; Chandrarajan Shahzad, Niha; Raza, Zainab; Rukh Hussain, Abhar; Savard, Charles; Guan, Karen; Mayer, Michaela. "Understanding the nature of economic abuse: A national study on service provider insights in Canada". The Canadian Centre for Women's Empowerment. (Nov 15, 2022).



OBJECTIF DE L'OUTIL DE DÉPISTAGE

L'objectif du présent outil de dépistage est d'aider le personnel des refuges à repérer les clientes qui ont été victimes de maltraitance économique. Parler de finances peut créer un malaise pour l'une comme pour l'autre partie et susciter des sentiments de honte ou de gêne chez les victimes survivantes. L'outil est conçu de manière à atténuer ces sentiments d'embarras. Outre l'outil de dépistage, la trousse de ressources propose des pistes pour commencer à prendre en main et à résoudre les problèmes financiers et favorise ainsi l'autonomisation de la personne. La gêne ou la honte suscitées par le sujet ne sont pas surprenantes, dans la mesure où le tabou qui

l'entoure persiste et qu'il y a généralement peu de ressources pour lutter contre la maltraitance économique et financière, comparativement à d'autres formes de maltraitance.

Cet outil de dépistage de la maltraitance économique (ODMÉ) vise à donner aux membres du personnel des refuges les informations et les compétences nécessaires pour déterminer l'étendue et la nature de la maltraitance économique et financière vécues par les victimes survivantes et à mettre à leur disposition une banque de ressources permettant d'aider ces dernières à accéder à des ressources économiques essentielles.

CONTENU

La trousse qui accompagne l'ODMÉ comprend quatre parties. Chaque partie répond à un besoin différent relevé par le personnel des refuges pour mieux soutenir leurs clientes.

- Partie 1 : Huit questions de dépistage pour cibler les différents types de maltraitance économique.
- Partie 2 : Informations complémentaires visant à sensibiliser davantage les membres du personnel des refuges sur les enjeux de la maltraitance économique et à approfondir leur compréhension du sujet.
- Partie 3 : Document présentant une vue d'ensemble de la maltraitance économique dans un langage simple et tenant compte des traumatismes qui peut être distribué aux victimes survivantes et utilisé à des fins de sensibilisation du public.
- Partie 4 : Ressources et références détaillées qui permettront au personnel des refuges d'accompagner les clientes dans les démarches importantes qu'elles auront à entreprendre.



L'IMPORTANCE D'UNE APPROCHE AXÉE SUR L'ABSENCE DE HONTE

Comme d'autres formes de violence familiale, la maltraitance économique peut susciter un fort sentiment de honte chez la victime survivante. Le partenaire exerçant une maltraitance financière peut lui donner l'impression qu'elle n'est pas capable de gérer l'argent, qu'elle n'est pas assez intelligente pour comprendre les finances et qu'elle doit donc dépendre de lui économiquement. Les victimes

survivantes peuvent également être amenées à croire qu'elles sont responsables de leur situation financière et, de ce fait, avoir honte d'en parler. Le CCFWE recommande vivement de garder à l'esprit l'importance de désamorcer le sentiment de honte dans le contexte de discussions sur la maltraitance économique et sur les moyens potentiels d'y faire face.

MÉTHODOLOGIE

Le CCFWE a recensé dans la littérature scientifique et la littérature grise les outils de dépistage utilisés, entre autres, par les praticiens du droit de la famille, les professionnels de la santé et les prestataires de services sociaux pour déceler la maltraitance économique et financière, la violence entre partenaires intimes ou encore la violence familiale.

Le CCFWE a ensuite analysé les outils de dépistage recensés ainsi que la littérature qui les accompagne pour repérer les questions visant le dépistage de la maltraitance économique et financière ainsi que le nombre et l'éventail des questions posées.

À la suite de cet examen des outils de dépistage, le CCFWE a contacté plus de 65 refuges pour femmes. Il a pu sonder 26 refuges (de première et deuxième

étape) situés dans cinq provinces (Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan) et un territoire (Yukon) entre juin et septembre 2022. Le personnel des refuges a été interrogé sur les processus d'admission actuels, les pratiques de dépistage, les connaissances des intervenantes et intervenants sur la maltraitance économique et sur les ressources disponibles pour venir en aide aux survivantes de la maltraitance économique. Ce processus de consultation a été complété par des entrevues quantitatives menées auprès de prestataires de services sociaux dans le cadre de l'étude de recherche nationale du CCFWE dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve-et-Labrador.



PARTIE 1. QUESTIONS DE DÉPISTAGE.

Le CCFWE a formulé les questions de dépistage de la maltraitance économique en adaptant au contexte canadien celles élaborées par Adrienne Adams et collègues (2008) (4) et Judy Postmus et collègues (2012). (4) Se basant sur les résultats des consultations et de l'étude nationale (enquête et entrevues), le CCFWE a examiné les tactiques les plus courantes de maltraitance économique décelées par les prestataires de services sociaux. Les réponses des membres du personnel des refuges concernant les processus d'accueil de nouvelles clientes ont également été prises en compte pour assurer l'applicabilité du questionnaire. Enfin, le CCFWE a contacté et recueilli les commentaires de cinq experts en la matière sur le contenu et la clarté des questions de dépistage.

PARTIES 2 ET 3. MATÉRIEL D'INFORMATION

Le CCFWE a élaboré un document d'information approfondi à l'intention des refuges pour permettre à leur personnel de se familiariser avec l'état actuel des connaissances sur le sujet. La partie 2 contient des informations plus détaillées que la partie 3 qui a été conçue sous forme de fiche d'information pour les clientes. Ces fiches peuvent être imprimées et distribuées au sein des refuges ou utilisées dans le cadre d'activités de sensibilisation.

Dans la fiche d'information, le CCFWE présente des informations de base sur la maltraitance économique dans un langage simple, tenant compte des traumatismes. Le contenu de la fiche a été validé par un expert spécialisé dans les approches tenant compte des traumatismes en matière financière.

PARTIE 4. RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

En vue de rassembler le contenu de cette section et en complément des consultations menées avec le personnel des refuges, le CCFWE a réalisé une revue de la littérature sur les défis et obstacles communs auxquels les victimes survivantes font face après une séparation. La plupart des ressources et références ont été tirées de sources en ligne. Dans les cas pertinents, le CCFWE a effectué des recherches supplémentaires pour présenter des informations concernant la situation spécifique des femmes fuyant la violence. En outre, le CCFWE a consulté diverses parties prenantes, notamment du secteur bancaire et de la gestion de la dette, pour obtenir davantage d'informations qui aideront le personnel des refuges à répondre aux besoins des victimes de maltraitance économique. Enfin, quatre experts en la matière ont apporté des observations sur la section Ressources et références.

Pour la phase d'essai et validation, le CCFWE a contacté 138 refuges pour femmes partout au Canada. Une trentaine, situés dans neuf provinces, ont accepté de participer à l'essai de l'outil de dépistage. Le CCFWE a organisé une séance de formation pour le personnel des refuges participants. L'essai a eu lieu en février 2023. Le CCFWE analysera les résultats et adaptera la boîte à outils en conséquence.

L'outil de dépistage de la maltraitance économique (ODMÉ) a été élaboré pour aider le personnel de refuges pour femmes à repérer les victimes de maltraitance économique parmi leur clientèle. Bien que la maltraitance économique puisse être exercée par un membre de la famille sur un autre et dans d'autres types de rapports personnels, cet outil vise spécifiquement la maltraitance entre partenaires intimes.

3 - Adams, Adrienne. E., Cris M. Sullivan, Deborah Bybee, and Megan R. Greeson. "Development of the Scale of Economic Abuse." *Violence against women* 14, no. 5 (2008): 563-588.

4 - Postmus, Judy L., Sara-Beth Plummer, Sarah McMahan, N. Shaanta Murshid, and Mi Sung Kim. "Understanding Economic Abuse in the Lives of Survivors." *Journal of interpersonal violence* 27, no. 3 (2012): 411-430.



GLOSSAIRE

CONSEILLER EN CRÉDIT OU CONSULTANT EN CRÉDIT (à but lucratif ou non)

Le conseiller en crédit ou le consultant en crédit élabore un plan de gestion des dettes, guide les clients sur la manière de traiter avec les créanciers et offre des conseils et des formations sur l'établissement d'un budget et l'épargne.

COTE DE CRÉDIT (OU POINTAGE DE CRÉDIT)

Une cote de crédit est un nombre sur une échelle de 300 à 900 qui compare le risque qu'une personne présente pour les prêteurs par rapport aux autres consommateurs. Une cote supérieure à 670 indique généralement que l'emprunteur présente

un faible risque et que ses demandes de crédit seront vraisemblablement acceptées, tandis qu'une cote inférieure à 670 est moins favorable, car elle indique un risque plus élevé.

DETTE FORCÉE

Une dette forcée est une dette contractée par un partenaire violent au nom de la victime par la menace, la force (c'est-à-dire en forçant la victime à signer des documents financiers contre sa volonté), la fraude (p. ex. en obtenant une carte de crédit au

nom de la victime et en accumulant un solde par la suite) ou la rétention d'information (p. ex. en lui faisant « signer à l'aveugle » un document qu'elle ne comprend pas, ou en ne lui permettant pas de lire un document financier), entre autres.

MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

La maltraitance économique est une forme de violence familiale qui consiste à contrôler l'accès d'une personne à l'argent et à d'autres ressources, à lui cacher des informations financières comme le revenu familial, ou à l'empêcher de travailler ou de suivre des études.

PARTENAIRE

Personne avec qui on entretient une relation intime comme un mari, un conjoint ou un conjoint de fait.

RAPPORT DE SOLVABILITÉ (OU DOSSIER DE CRÉDIT)

Aperçu détaillé des antécédents en matière de crédit d'une personne, émis par l'un des deux principaux bureaux de crédit au Canada, Equifax et TransUnion.

RÉPONDANT

Dans le contexte d'une demande de certificat de naissance en l'absence de deuxième pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale, le répondant (ou « designated agent » en Alberta) est

une personne qui connaît bien le demandeur (depuis un nombre d'années défini par chaque province et chaque territoire) et qui peut confirmer les renseignements fournis par celui-ci.

PARTIE 1

QUESTIONS DE DÉPISTAGE DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

LES QUESTIONS DE L'OUTIL DE DÉPISTAGE DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE (ODMÉ)

Visée des questions de dépistage

L'objectif des questions de dépistage est d'aider les membres du personnel des refuges à aborder avec leurs clientes le sujet des finances, qui peut être délicat. Lorsque les victimes survivantes quittent leur agresseur, l'attention est à juste titre focalisée sur la cessation de la maltraitance physique. Malheureusement, la violence physique n'est pas la seule forme de maltraitance à laquelle les victimes survivantes sont confrontées. Cet outil a été conçu pour être utilisé dans le cadre d'une approche holistique visant à soutenir les clientes dans leur parcours de guérison. La violence économique peut persister après la séparation et entraver leur capacité de se tourner vers l'avenir.

Les questions ont été élaborées sur la base d'outils de dépistage existants qui couvrent les tactiques les plus courantes de maltraitance économique et à la lumière des consultations et des réponses obtenues dans le cadre de l'étude nationale.

Le questionnaire peut être rempli lors du processus d'accueil ou lors d'une séance de suivi ultérieure. Les différentes formes de maltraitance sont habituellement évaluées dans le cadre d'une discussion et non par le biais d'un questionnaire, mais le personnel peut se servir des questions de dépistage pour guider la conversation sur la maltraitance économique.

Il est important de garder les points suivants à l'esprit avant et pendant que vous remplissez le questionnaire avec la cliente:

- N'oubliez pas d'insister sur le fait que les informations sont confidentielles et ne seront partagées avec personne.
- Le questionnaire peut être rempli par la cliente seule, avec le personnel à proximité, ou en groupe avec d'autres victimes survivantes.
- Avant de passer au questionnaire, il serait pertinent de souligner que si l'argent est un sujet tabou dont il est difficile de parler avec des inconnus, il est néanmoins essentiel pour le personnel de mieux comprendre la situation économique actuelle des clientes pour être en mesure de les aider à retrouver une sécurité financière.
- Informez les clientes qu'il serait très utile de répondre à toutes les questions, mais qu'elles peuvent choisir de ne pas répondre à certaines d'entre elles et qu'elles peuvent arrêter et y revenir plus tard. Informez-les également qu'elles peuvent demander des clarifications et poser des questions à tout moment.



- Demandez aux clientes de préciser ou d'expliquer les raisons pour lesquelles elles ont répondu oui ou non à une question particulière.
- Comme mentionné dans l'introduction, en examinant les questions sur les finances et la maltraitance économique il sera important d'adopter une approche permettant de désamorcer le sentiment de honte.

Discutez avec la cliente de la suite, des démarches dans lesquelles vous pouvez l'accompagner et des raisons pourquoi il est important qu'elle effectue ces démarches.

Une fois le questionnaire de dépistage rempli, le personnel du refuge peut se reporter à la section Ressources et références de la partie 4 de la boîte à outils pour établir les priorités et les mesures à prendre pour soutenir les victimes survivantes en fonction de leurs réponses.

QUESTIONS DE DÉPISTAGE DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

[Note : le terme « partenaire » désigne une personne avec qui on entretient une relation intime comme un mari, un conjoint ou un conjoint de fait].

1	Votre (ex-)partenaire a-t-il déjà accumulé ou accumule-t-il des dettes en votre nom (solde de cartes de crédit, factures de téléphone, factures de services publics)?	• OUI • NON
2	Pensez-vous avoir une compréhension générale de la situation financière de la famille (concernant l'épargne, les revenus réguliers, les dettes, les hypothèques, les lignes de crédit)?	• OUI • NON
3	Votre (ex-)partenaire partageait-il ou partage-t-il spontanément avec vous des informations financières, y compris des explications sur les dépenses ou les objectifs d'épargne?	• OUI • NON
4	Possédez-vous votre propre compte bancaire et/ou avez-vous accès à un compte bancaire conjoint?	• OUI • NON
5	Votre (ex-)partenaire contrôlait-il ou contrôle-t-il vos dépenses et vous demande-t-il des reçus?	• OUI • NON
6	Votre (ex-)partenaire vous a-t-il déjà empêchée ou vous empêche-t-il d'avoir un emploi ou de suivre des études?	• OUI • NON
7	Avez-vous déjà consulté votre propre dossier de crédit pour voir s'il y a des dettes, des prêts ou des produits de crédit à votre nom auxquels vous n'avez pas souscrit?	• OUI • NON
8	Votre (ex-)partenaire a-t-il déjà refusé ou refuse-t-il de contribuer au soutien financier de votre famille?	• OUI • NON

PARTIE 2

FICHE D'INFORMATION SUR LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE DESTINÉE AU PERSONNEL DES REFUGES

APERÇU DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

La maltraitance économique est un enjeu qui touche à la liberté et aux droits financiers des femmes. Elle peut se manifester dans une relation avec un partenaire intime ou dans une relation intrafamiliale comme le rapport entre un parent et son enfant. Le présent outil de dépistage vise spécifiquement la maltraitance économique entre partenaires intimes.

La maltraitance économique est un comportement coercitif qui rend la victime économiquement dépendante de son partenaire. Ce type de violence ne se produit pas en vase clos. Des recherches antérieures montrent que la maltraitance

économique est souvent accompagnée d'une autre forme de maltraitance, notamment physique, psychologique ou sexuelle. (7) De surcroît, la dépendance économique expose la victime à un risque accru de maltraitance continue. Dans cette forme particulière de violence entre partenaires intimes (VPI), on est en présence de comportements visant à contrôler la capacité de la survivante à acquérir, à utiliser et à maintenir des ressources. Ces tactiques font en sorte que la victime devient économiquement dépendante de son partenaire; sa capacité de quitter la relation et de recouvrer son indépendance se trouve de ce fait limitée.

LOIS EN VIGUEUR

La présente section ne vise ni à soutenir ni à recommander le signalement aux forces de l'ordre. Son contenu est présenté à titre d'information. Nous savons que la réponse des forces de l'ordre aux situations de violence entre partenaires intimes varie. Certaines victimes ont déclaré avoir été blâmées pour la violence subie et avoir obtenu peu d'assistance de la part de la police. Les recherches portant sur les expériences des victimes avec le système judiciaire montrent que la confusion, la frustration et l'anxiété y prédominent, ce qui entraîne des difficultés à naviguer dans le système. (6) Nous tenons également à noter l'importance des identités croisées, fondées sur l'appartenance à de multiples catégories sociales et le fait que les

expériences de victimisation et de recherche d'aide des femmes sont déterminées par une multiplicité de facteurs liés à leur position sociale. Les populations racisées et autochtones expriment le moins de confiance envers les services de police. (7)

En ce qui concerne l'exploitation financière au sein de la famille, il existe plusieurs infractions énumérées ci-dessous. Tandis que le Code criminel ne vise pas la violence familiale en tant que telle, la plupart des actes de violence familiale constituent des crimes au Canada. Lorsque des accusations de violence familiale sont portées, les tribunaux criminels décident si la personne accusée sera remise en liberté ou détenue.

5 - Kutin, Jozica, Roslyn Russell, and Mike Reid. 2017. "Economic Abuse between Intimate Partners in Australia: Prevalence, Health Status, Disability and Financial Stress." *Australian and New Zealand Journal of Public Health* 41 (3) (06): 269-274 ; Adams, Greeson, Littwin, and McKenzie "The Revised Scale of Economic Abuse".

6 - Saxton, Michael D., Laura Olszowy, Jennifer C. D. MacGregor, Barbara J. MacQuarrie, and C. Nadine Wathen. "Experiences of Intimate Partner Violence Victims With Police and the Justice System in Canada." *Journal of interpersonal violence* 36, no. 3-4 (2021): NP2029-2055NP

7 - Ibrahim, Dyna. "Public Perceptions of the Police in Canada's Provinces, 2019". Statistics Canada, n.d. https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2020001/article/00014-eng.pdf?st=XSaK_UV3.



- Vol
- Vol par une personne détenant une procuration
- Distraction de fonds détenus en vertu d'instructions
- Vol, falsification de carte de crédit
- Extorsion
- Faux
- Fraude

VIOLENCE ÉCONOMIQUE STRUCTURELLE

La violence fondée sur le genre ne se manifeste pas seulement par des actes individuels; elle est ancrée dans nos institutions sociales et reflète des normes, des valeurs, des inégalités et des dynamiques de pouvoir sociales plus larges.

L'élimination de la violence fondée sur le genre nécessite une analyse structurelle pour cibler ses causes profondes et une réponse complexe et à multiples facettes, dont la réalisation d'un changement systémique.

SCHÉMAS DE MALTRAITANCE

La maltraitance économique n'est pas un incident qui se produit hors contexte; il s'agit d'une forme de contrôle coercitif visant à piéger, à rabaisser et à isoler la partenaire. Ce ne sont pas les désaccords occasionnels sur les dépenses et l'épargne qui définissent la maltraitance économique, mais des gestes répétés qui rendent la partenaire craintive et la convainquent qu'elle est responsable de son manque de liberté et de choix. La maltraitance économique consiste à priver la victime d'argent, à s'approprier ses biens et à saboter son travail ou sa capacité de travailler. Elle peut également se manifester par le manque de contribution aux dépenses familiales de la part du partenaire maltraitant, par la surveillance et la remise en question de

chaque dépense et par l'accaparement de l'argent pour ses propres besoins au détriment de ceux du ménage, de sa partenaire et de leurs enfants. Cette forme de violence s'installe graduellement. Le partenaire maltraitant finit par exercer un contrôle extrême en recourant à une panoplie de tactiques coercitives, qui peuvent inclure, mais ne se limitent pas à la violence. L'objectif de ce contrôle excessif est de détruire l'autonomie et l'auto-efficacité de la victime survivante.

Il a été démontré de manière concluante que 98 % à 99 % des survivantes de VPI résidant dans des refuges, occupant des logements de transition ou faisant des démarches pour obtenir des services de soutien économique ont un long historique de maltraitance économique. (8)

8 - Adams et al., "The Revised Scale of Economic Abuse (SEA2): Development and Initial Psychometric Testing of an Updated Measure of Economic Abuse in Intimate Relationships." ; Judy L. Postmus et al., "Understanding Economic Abuse in the Lives of Survivors," *Journal of Interpersonal Violence* 27, no. 3 (January 31, 2012): 411-30, <https://doi.org/10.1177/0886260511421669>.

FORMES ET STRATÉGIES DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

Les tactiques de maltraitance économique consistent à entraver et à nuire à l'autosuffisance économique d'une personne.(9). Les chercheurs ont classé les diverses formes de maltraitance économique en catégories. Pour chacune des formes décrites ci-dessous, nous proposons une définition et quelques exemples de tactiques. Comme c'est souvent le

cas des problématiques complexes, la dynamique peut changer rapidement. La recherche a montré que la réalité économique des victimes survivantes (faibles revenus, sous-emploi, dettes) est un facteur déterminant dans leur choix de rester dans la relation de maltraitance. (10).

CONTRÔLE ÉCONOMIQUE

Retirer ou limiter la possibilité qu'a la partenaire de prendre des décisions sur les ressources :

- Contrôler les finances communes en bloquant l'accès de la personne aux fonds ou en exerçant d'autres formes de contrôle financier unilatéral;
- Limiter ou refuser l'accès de la personne à l'argent commun ou à son argent personnel;
- Ne pas traduire ou refuser de traduire dans la langue de la personne les documents financiers ou les informations bancaires;
- Refuser à la personne de l'argent pour subvenir à ses besoins essentiels;
- Mentir sur le coût de choses comme le loyer et l'épicerie;
- Empêcher une personne vivant avec une déficience intellectuelle d'accéder à son propre argent

EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

Détruire délibérément les ressources financières de la partenaire ou la forcer à s'endetter :

- Détruire la maison, la voiture ou d'autres biens de la personne;
- Dépenser des sommes importantes de fonds communs sans le consentement de la personne;
- Exploiter la perte de mémoire chez la personne, due à une lésion cérébrale traumatique ou à la démence, pour obtenir de l'argent;
- Obliger la personne à demander un prêt ou une ligne de crédit sous la menace de lui infliger un préjudice supplémentaire;
- Accumuler une dette ou se servir frauduleusement de fonds de ligne de crédit au nom de la partenaire;
- Entamer/continuer une procédure coûteuse en divorce ou en garde.

9 - Ibid

10 - Schrag, Rachel Voth. "Experiences of Economic Abuse in the Community: Listening to Survivor Voices." *Affilia* 34, no. 3 (May 22, 2019): 313-24. <https://doi.org/10.1177/0886109919851142>.

SABOTAGE DE L'EMPLOI ET DE L'ÉDUCATION

Empêcher délibérément la partenaire de travailler ou d'étudier ou de continuer ses activités professionnelles ou ses études :

- Perturber le travail ou les études de la personne;
- Cacher des documents requis pour obtenir un emploi;
- Dénoncer aux autorités de police ou de l'immigration une personne qui se livre au travail du sexe;
- Détruire les bureaux à domicile ou l'équipement de travail de la personne;
- Espionner la personne sur son lieu de travail;
- Faire pression sur des connaissances pour ne pas embaucher la personne dans un contexte où ses possibilités d'emploi sont limitées.

CONSÉQUENCES DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

Il existe des données probantes sur les répercussions négatives de la VPI sur l'emploi, l'éducation, les gains et la stabilité à long terme des victimes survivantes. (11)

Des recherches récentes démontrent que les effets de la maltraitance économique peuvent perdurer des années après la fin de la relation en raison des

problèmes persistants liés à l'emploi, au crédit et à la dette. (12) En outre, les chercheurs explorent les liens entre la santé mentale et les conséquences physiques de la maltraitance économique. Des études ont mis en évidence des corrélations avec un risque accru de problèmes pelviens, de symptômes psychosomatiques, d'idéation suicidaire, de détresse psychologique et de dépression. (13)

11 - Adams, Adrienne E., Megan R. Greeson, Angie C. Kennedy, and Richard M. Tolman. "The Effects of Adolescent Intimate Partner Violence on Women's Educational Attainment and Earnings." *Journal of Interpersonal Violence* 28, no. 17 (August 5, 2013): 3283-3300. <https://doi.org/10.1177/0886260513496895>; Goodman, Lisa A., Katya Fels Smyth, Angela M. Borges, and Rachel Singer. "When crises collide: How Intimate Partner Violence and Poverty Intersect to Shape Women's Mental Health and Coping?" *Trauma, violence & abuse* 10, no. 4 (2009): 306-329; Schrag, Rachel Voth, Kristen E. Ravi, and Sarah Robinson. "The Role of Social Support in the Link Between Economic Abuse and Economic Hardship." *Journal of Family Violence* 35, no. 1 (December 31, 2019): 85-93. <https://doi.org/10.1007/s10896-018-0019-8>.

12 - Toews, Michelle L., and Autumn M. Bermea. "I Was Naive in Thinking, I Divorced This Man, He Is Out of My Life": A Qualitative Exploration of Post-Separation Power and Control Tactics Experienced by Women." *Journal of interpersonal violence* 32, no. 14 (2017): 2166-2189; Ulmestig, Rickard, and Marie Eriksson. "Financial Consequences of Leaving Violent Men: Women Survivors of Domestic Violence and the Social Assistance System in Sweden." *European journal of social work* 20, no. 4 (2017): 560-571.

13 - Antai, Diddy, Ayo Oke, Patrick Braithwaite, and Gerald Bryan Lopez. "The Effect of Economic, Physical, and Psychological Abuse on Mental Health: A Population-Based Study of Women in the Philippines." *International Journal of Family Medicine* 2014 (November 26, 2014): 1-11. <https://doi.org/10.1155/2014/852317>; Stöckl, Heidi, and Bridget Penhale. "Intimate Partner Violence and Its Association With Physical and Mental Health Symptoms Among Older Women in Germany." *Journal of interpersonal violence* 30, no. 17 (2015): 3089-3111; Stylianou, Amanda M. "Economic Abuse Experiences and Depressive Symptoms among Victims of Intimate Partner Violence." *Journal of Family Violence* 33, no. 6 (May 29, 2018): 381-92. <https://doi.org/10.1007/s10896-018-9973-4>; Schrag, Ravi, and Robinson, "The Role of Social Support in the Link Between Economic Abuse and Economic Hardship."



PARTIE 3

FICHE D'INFORMATION SUR LA MALTRAITEMENT ÉCONOMIQUE DESTINÉE AUX VICTIMES SURVIVANTES ET À LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

LA MALTRAITEMENT ÉCONOMIQUE

« La maltraitance financière est l'une des formes les plus invisibles de la violence familiale »

– Serena Williams, vedette du tennis et ambassadrice de la campagne « Purple Purse » de la fondation Allstate

QU'EST-CE QUE LA MALTRAITEMENT ÉCONOMIQUE?

La maltraitance économique est une forme très courante de violence familiale, dont on parle pourtant très peu. Cette maltraitance consiste à contrôler l'accès d'une personne aux ressources

financières ou autres et aux informations financières comme le revenu familial, ou à empêcher une personne de travailler ou de suivre des études.

LA MALTRAITEMENT ÉCONOMIQUE EST RECONNUE COMME UNE FORME DE VIOLENCE FAMILIALE

Lorsqu'on évoque la violence familiale ou la violence entre partenaires intimes (VPI), on pense souvent uniquement à la violence physique ou à l'abus sexuel. Cependant, la maltraitance non physique comme la violence économique et la violence psychologique sont également reconnues comme des formes de maltraitance.

Au Canada, la maltraitance économique est spécifiquement visée comme forme de violence sexiste dans le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe; l'exploitation financière figure quant à elle dans la définition que donne la Loi fédérale sur le divorce du terme « violence familiale ».

MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE ET MALTRAITANCE FINANCIÈRE

Les deux termes sont souvent utilisés de manière interchangeable. (14) La locution « maltraitance financière » est généralement utilisée pour décrire le refus ou la restriction de l'accès d'une personne à l'argent, ou l'utilisation abusive de l'argent appartenant à une autre personne. La maltraitance économique comprend plus largement le fait de limiter l'accès d'une personne à des ressources essentielles comme la nourriture, les vêtements ou le transport, et le fait de lui refuser les moyens d'améliorer son statut économique (par exemple, par l'emploi, l'éducation ou la formation).

La maltraitance économique est un moyen efficace pour un partenaire violent d'imposer son pouvoir sur sa conjointe et de la rendre économiquement dépendante de lui. Le manque d'accès à des ressources économiques empêche les victimes survivantes de rompre la relation de maltraitance, parce qu'elles pourraient ne pas avoir les moyens financiers pour trouver un logement et un emploi à long terme tout en répondant à leurs besoins fondamentaux et éventuellement à ceux de leurs enfants.

MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE SUBIE AU COURS DE LA RELATION

La maltraitance économique est souvent utilisée dans le cadre d'un comportement de contrôle coercitif associé à d'autres formes de maltraitance, comme la violence physique et sexuelle ou la violence psychologique. Elle s'inscrit donc dans un schéma de comportement de contrôle visant à

exercer un pouvoir sur quelqu'un, une partenaire intime par exemple, en utilisant des formes d'intimidation, des menaces ou l'humiliation. La figure 1 illustre l'emploi de ces gestes de maltraitance économique pour exercer une emprise sur une partenaire intime.

14 - Sharp-Jeffs, Nicola. "A review of research and policy on financial abuse within intimate partner relationships." London Metropolitan University. (2015). <http://repository.londonmet.ac.uk/id/eprint/1482>

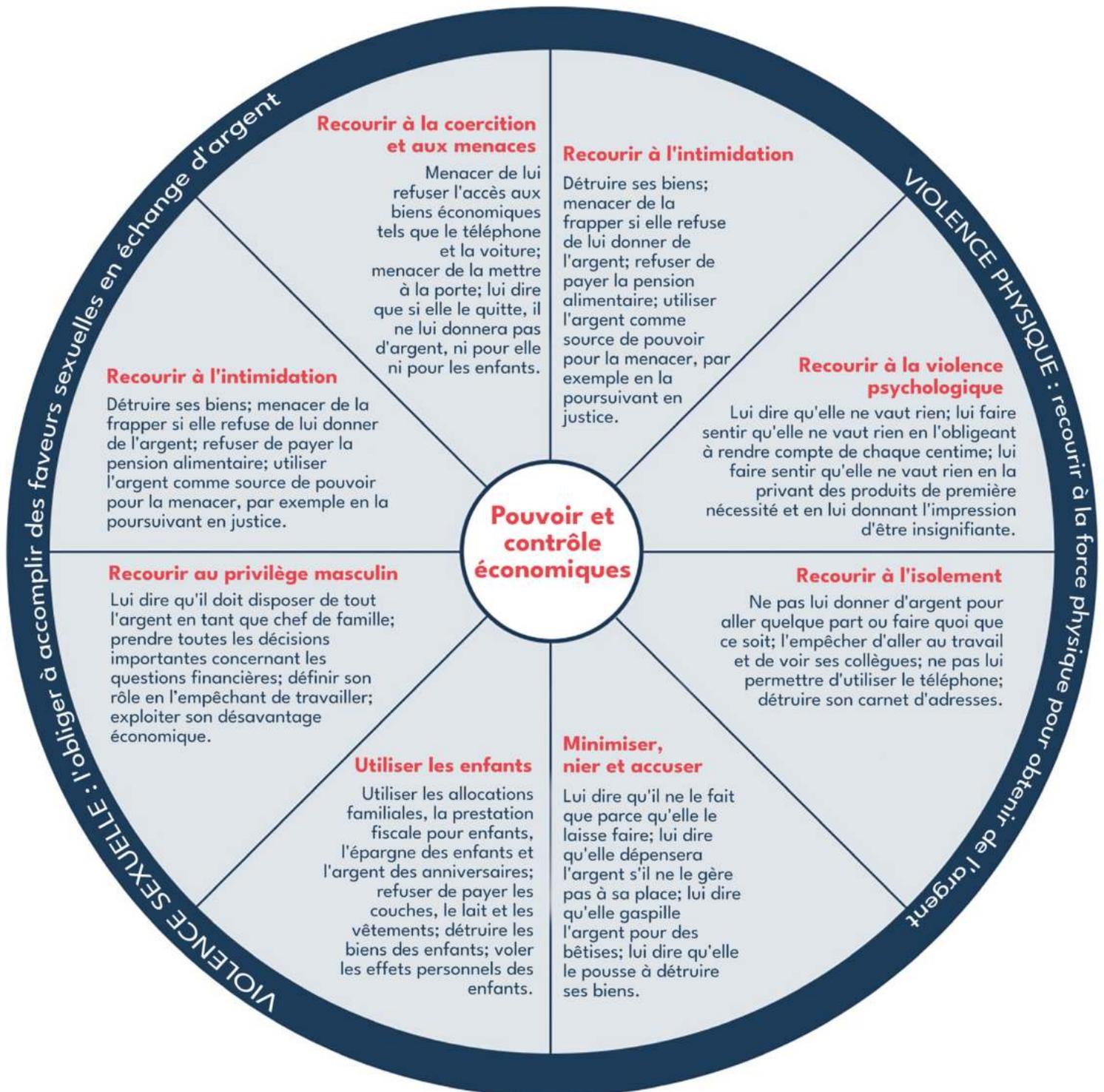


Figure 1 : Roue du pouvoir et du contrôle économiques

[Sharp, N. (2008) 'What's yours is mine' The different forms of economic abuse and its impact on women and children experiencing domestic violence, Refuge; avec l'autorisation de : Domestic Abuse Intervention Program



LES DIFFÉRENTS TYPES DE MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

Nous distinguons généralement trois formes principales de maltraitance économique, sachant qu'elles se traduisent néanmoins par diverses tactiques pouvant être utilisées par un partenaire violent:

1. CONTRÔLE ÉCONOMIQUE Restriction de l'accès aux ressources et à l'information sur les ressources

- Empêcher l'accès aux comptes conjoints ou à des biens communs;
- Retenir des informations sur les revenus de la famille et les finances du ménage;
- Accorder à la personne une somme pouvant seulement couvrir des besoins essentiels de nourriture, d'hygiène personnelle, etc.;
- Exiger que la personne rende compte de ses dépenses et montre les reçus;
- Empêcher la personne de disposer d'argent qui lui est propre et qu'elle peut dépenser à sa guise;
- Prendre des décisions financières importantes à l'insu et sans le consentement de la personne ou la maintenir intentionnellement dans l'illettrisme financier.

“

« Je ne pouvais pas acheter les choses dont j'avais besoin ou s'il me fallait quelque chose de précis; je me souviens d'un exemple, j'étais vraiment malade et je devais aller au Shopper's Drug Mart pour acheter des médicaments et des serviettes hygiéniques, mais je n'avais pas assez d'argent et j'ai dû lui demander cet argent et il n'a pas voulu me le donner parce que j'avais déjà dépensé l'argent auquel j'avais droit pour mes courses. » (Anonyme)

”

2. EXPLOITATION ÉCONOMIQUE exploiter ou épuiser les ressources financières d'une personne:

- Accumuler des dettes au nom de la personne, par exemple des factures impayées ou un solde sur des cartes de crédit;
- Faire signer des documents à la personne sans lui expliquer à quoi ils servent;
- Dépenser à des fins personnelles l'argent gagné en commun ou l'utiliser pour des jeux de hasard;
- Mettre des factures ou obtenir des cartes de crédit au nom d'une personne sans son consentement;
- Forcer la personne à faire de fausses déclarations fiscales;
- Se servir d'argent en espèces, de cartes de crédit ou de fonds d'un compte bancaire appartenant à la personne sans son consentement.

“

« Je suis arrivée au Canada il y a deux ans et l'anglais est ma seconde langue. Je n'ai pas de famille ni d'amis au Canada. Mon mari, par contre, vit au Canada depuis plus de 20 ans. Il me criait et me frappait souvent pendant notre mariage. Lorsque je travaillais comme femme de ménage, mon mari ne me permettait pas d'utiliser le salaire que je gagnais, même pour mes besoins de base comme les serviettes hygiéniques. J'avais du mal à trouver l'argent pour payer mon ticket de bus pour me rendre à mon travail. Il m'a aussi obligée à ouvrir trois comptes de cartes de crédit à mon nom. Mes connaissances financières étaient alors très limitées et je ne connaissais pas les conséquences de la souscription de nombreuses cartes. » (Anonyme)

”

3. SABOTAGE DE L'EMPLOI | Empêcher une personne de trouver ou de conserver un emploi:

- Empêcher la personne de se rendre au travail ou à l'école;
- Menacer de la faire quitter son travail ou exiger qu'elle quitte son emploi ou ses études;
- Harceler la personne au travail pour lui faire perdre son emploi (par exemple, en faisant des appels téléphoniques fréquents, en dérangeant ses collègues, etc.);
- Infliger des blessures visibles à la personne, cacher ses clés de voiture ou son uniforme de travail pour l'empêcher d'aller au travail ou à l'école;
- Refuser de s'occuper des enfants pour saboter ses recherches d'emploi ou un entretien d'embauche.

“

« J'ai quitté mon mari quelques semaines à peine avant le confinement. Il m'empêchait d'avoir un emploi quand on vivait ensemble et j'étais confinée à la maison. Une fois que je l'ai quitté et que la quarantaine a commencé, il m'a été très difficile de trouver un emploi malgré le fait que j'ai un bon niveau d'études. Cela a rendu mon départ très difficile, surtout sur le plan financier. » (Anonyme)

”



MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE SUBIE APRÈS LA SÉPARATION

Contrairement à la violence physique ou sexuelle, la maltraitance économique peut se poursuivre longtemps après que la victime survivante a mis un terme à la relation. Le partenaire violent peut adapter ses stratégies pour continuer à exercer un contrôle même après la séparation. Au nombre de ces tactiques, on trouve :

- Poursuivre l'accumulation de dettes sur des comptes dont les deux parties sont conjointement responsables;
- Vider les comptes bancaires communs;
- Refuser de retirer le nom de la partenaire des comptes de services publics et d'autres factures;
- Prolonger délibérément les procédures en divorce dans le but d'occasionner des frais pour la victime survivante;
- Contracter des prêts coûteux pour éviter d'avoir à payer une pension alimentaire pour la conjointe ou les enfants.

La figure 2 présente les stratégies interreliées que le partenaire violent peut employer pour continuer à exercer son contrôle et son pouvoir sur la victime survivante même après la séparation du couple :

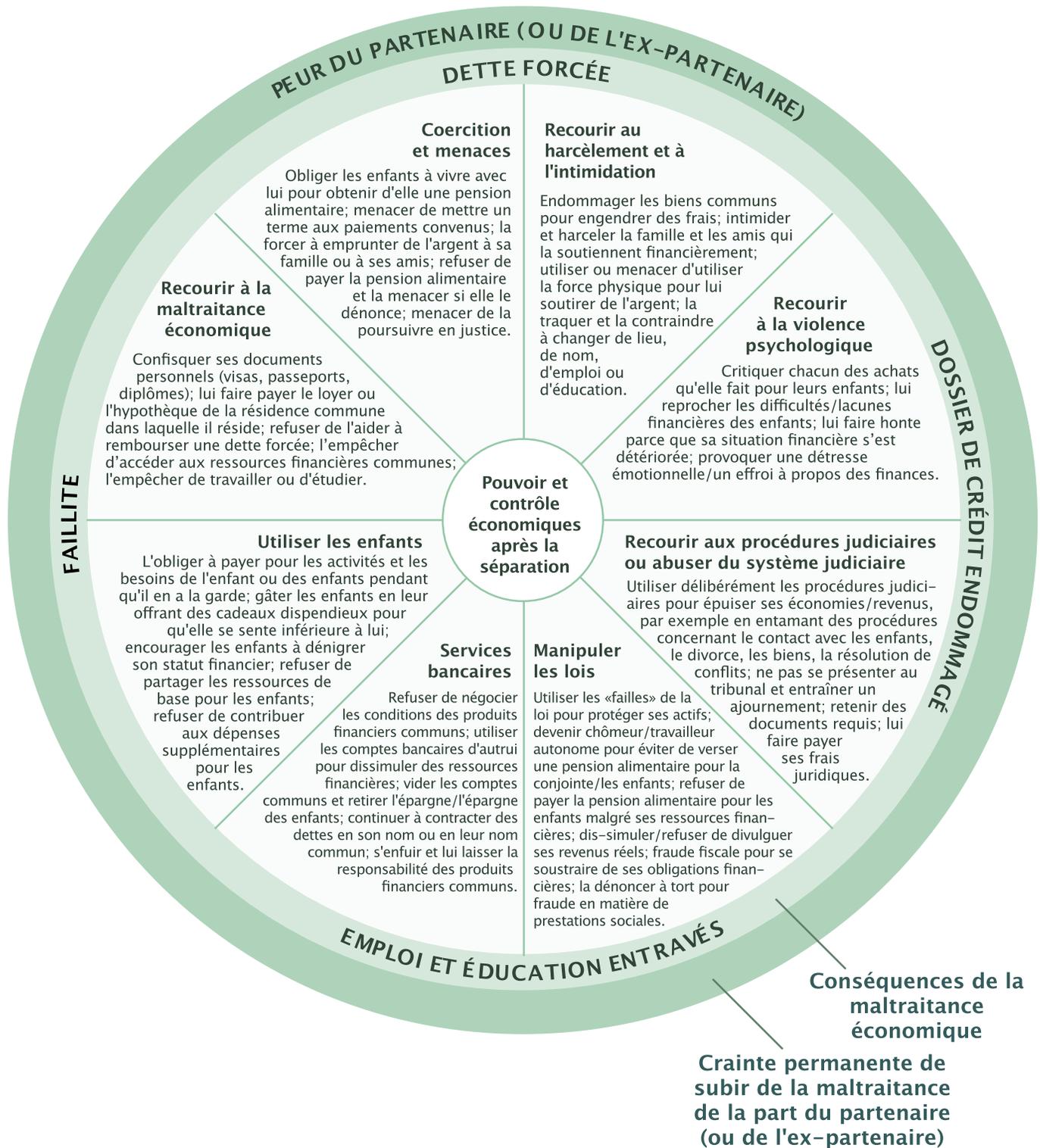


Figure 2 : Roue du pouvoir et du contrôle économiques post-séparation

[Élaborée par Jenn Glinski, Université de Glasgow (2021). Cette ressource est basée sur les résultats de recherches menées par Jenn Glinski dans le cadre de sa thèse de doctorat à l'Université de Glasgow. Illustration par Tony Mamo. Adaptation de la Roue du pouvoir et du contrôle originale approuvée par l'organisation Programmes d'intervention contre la violence familiale, www.TheDuluthModel.org]



« Je suis une femme autochtone et j'habite à Ottawa depuis presque sept ans. J'ai été mariée avec mon désormais ex-mari pendant près de 30 ans. J'avais une carrière prometteuse, mais mon mari m'a forcée à quitter mon emploi. Il m'a empêchée d'avoir mon propre revenu et j'ai été maltraitée mentalement, psychologiquement et financièrement pendant toute la durée du mariage. À l'époque, je ne voyais pas cela comme de la maltraitance, car mon mari ne m'a jamais touchée physiquement. Aux termes du divorce, il a pu garder la maison et les véhicules. Je me suis retrouvée avec des milliers de dollars de dettes de cartes de crédit qui s'étaient accumulées principalement à cause de ses achats. Peu après le divorce, les compagnies de cartes de crédit et les banques appelaient sans cesse pour recouvrer ces dettes parce que mon ex-mari n'était pas joignable. Pendant cette période, j'avais droit à une pension alimentaire pour conjoint et à des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), mais mon ex-mari me versait exactement le montant mensuel qu'il fallait pour me rendre inadmissible au POSPH. Par contre, contrairement aux prestations d'invalidité, ces paiements ne suffisaient pas pour satisfaire mes besoins de transport, de logement et de nourriture, celle qu'il me faut pour mon régime alimentaire résultant d'années de mauvais traitements. Ces mauvais traitements ont exacerbé la dépression dont je souffre depuis la fin de mon adolescence et ont créé une anxiété importante au cours des sept dernières années. Je vis actuellement dans un endroit inconnu de mon ex-mari, car, à ce jour, il demeure un danger pour moi. » (Francesca)

« J'ai très peu de revenus disponibles pour payer les agents du recouvrement. Mon ex-mari m'a laissé des milliers de dollars de dettes de cartes de crédit en échange de la signature des papiers de divorce. Je vis dans un refuge parce que je n'ai pas de sécurité financière. Il gardait mes clés de voiture sur lui. En fait, il conduisait tout le temps ma voiture. » (Anonyme)



LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE EST TRÈS RÉPANDUE AU CANADA

Alors que sur le plan international la maltraitance économique acquiert droit de cité en tant que forme distincte de violence familiale, il existe encore peu de recherches et de données sur le contexte canadien.

Le Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE) a mené une étude sur la prévalence de la maltraitance économique aux fins de laquelle ont été interviewées des victimes survivantes de la région du Grand Ottawa. (15) Les résultats ont confirmé ceux d'études similaires menées aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni : plus de 95 % des victimes survivantes qui vivent ou ont vécu une forme quelconque de violence familiale ont également subi ou subissent de la maltraitance économique. Nous avons là la preuve que la maltraitance économique est une forme très répandue de violence au Canada. Plus précisément, l'étude montre que:

15 - Chandrarajan, Niha, Theresia Bedard, Priya Thomas, Gabrielle Lucente, and Meseret Haileyesus. "Access to Economic Resources of Economic Abuse Victims during COVID-19 in the National Capital Region, Canada," 2021.

- 92 % des femmes ont été confrontées à un partenaire maltraitant qui leur cachait des informations financières;
- 93 % ont vu leur partenaire maltraitant prendre des décisions financières importantes sans les consulter;
- 94 % des femmes ont vu l'argent pour leur loyer ou pour payer des factures dépensé par leur partenaire maltraitant sans leur permission;
- 84 % des femmes se sont retrouvées avec des dettes contractées en leur nom par leur partenaire maltraitant.

RÉPERCUSSIONS DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE SUR LES VICTIMES SURVIVANTES

Outre les conséquences financières, la maltraitance économique peut avoir des répercussions durables sur la santé mentale et physique des victimes survivantes.

Répercussions économiques. Comme conséquence directe de la maltraitance économique, les victimes survivantes deviennent souvent économiquement dépendantes de leur conjoint maltraitant et estiment que le manque d'argent est le principal obstacle qui les empêche de mettre fin à la relation de maltraitance. (16)

La maltraitance économique laisse de nombreuses victimes survivantes dans un état d'impuissance et de méconnaissance de leur propre situation financière. Après des années de manque de respect, de contrôle, de surveillance et de dégradation de la part du partenaire, leur confiance dans leur capacité à gérer l'argent peut être sérieusement entamée et elles peuvent avoir tendance à se blâmer elles-mêmes. (17)

Santé mentale et physique. Le fait d'être privées de produits de première nécessité comme les médicaments, la nutrition, les vitamines et même les produits sanitaires peut avoir des effets néfastes sur la santé physique et mentale non seulement des victimes survivantes, mais aussi de leurs enfants. (18)

Comme toute forme de violence familiale, la maltraitance économique provoque systématiquement de la dépression, de l'anxiété, des pensées suicidaires et une faible estime de soi en général. Les victimes survivantes peuvent également développer une mentalité de pénurie qui leur fait ressentir une peur constante de ne pas pouvoir satisfaire leurs besoins de base ou de la culpabilité même lorsqu'elles achètent des produits essentiels. (19)

16 - Schrag, "Experiences of Economic Abuse in the Community: Listening to Survivor Voices."

17 - Sharp-Jeffs "A review of research and policy on financial abuse within intimate partner relationships."

18 - Branigan, Elizabeth. "Who Pays in the End?: The Personal and Political Implications of Financial Abuse of Women in Intimate Partner Relationships." *Just Policy: A Journal of Australian Social Policy* 44, no. 44 (May 31, 2007): 31-36. <https://researchbank.swinburne.edu.au/file/2f27b4ca-962d-42e1-a589-ecef6510a85a/1/PDF> (Published version).pdf.

19 - Battered Women's Support Services. What is Economic Abuse. https://www.bwss.org/wp-content/uploads/2014/04/BWSS-Economic-Empowerment_2.pdf



POINTS IMPORTANTS À RETENIR SUR LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

- La maltraitance économique est un comportement violent visant à contrôler financièrement une partenaire intime et à la rendre économiquement dépendante.
- La maltraitance économique est reconnue comme une forme de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes au Canada.
- La maltraitance économique est une forme de maltraitance très répandue au Canada.
- La maltraitance économique peut se traduire par des tactiques consistant à limiter ou à exploiter les ressources d'une personne et à saboter son emploi ou ses études.
- La maltraitance économique peut avoir des effets qui perdurent après la séparation et qui entravent la capacité des victimes survivantes de reprendre le contrôle de leur situation financière.



PARTIE 4 BOÎTE À OUTILS SUR LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE RESSOURCES POUR FAIRE FACE À LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE

SECTION 1

Planification de la sécurité financière - P. 26

SECTION 2

Rapport de solvabilité et gestion des dettes - P.30

SECTION 3

Séparation des finances communes - P.36

SECTION 4

Ouverture d'un nouveau compte bancaire - P. 40

SECTION 5

Obtention de documents d'identité - P.42

SECTION 6

Impôts, crédits et prestations
financières - P.45

SECTION 7

Ressources en aide financière
P.51

SECTION 8

Services bancaires 101 et
ressources en littératie financière
P.55

SECTION 9

Ressources en emploi et en
formation professionnelle - P.58

SECTION 10

Options d'immigration pour
les victimes survivantes - P.60



SECTIONS RESSOURCES PERTINENTES POUR CHAQUE QUESTION DE DÉPISTAGE

Les différentes formes de maltraitance économique peuvent nécessiter un choix de priorités et des ressources différentes. Pour être en mesure d'apporter une réponse appropriée à la situation individuelle de chaque victime survivante, l'aperçu ci-dessous présente les sections Ressources de la partie 4 correspondant à chacune des questions de l'outil de dépistage de la partie 1.

Question 1. Votre (ex-)partenaire a-t-il déjà accumulé ou accumule-t-il des dettes en votre nom (solde de cartes de crédit, factures de téléphone, factures de services publics)?

Si une victime survivante a coché OUI, veuillez consulter les sections suivantes:

- >> Section 2 – Rapport de solvabilité et gestion des dettes
- >> Section 3 – Séparation des finances communes
- >> Section 7 – Ressources en aide financière

Question 2. Pensez-vous avoir une compréhension générale de la situation financière de la famille (concernant l'épargne, les revenus réguliers, les dettes, les hypothèques, les lignes de crédit)?

Si une victime survivante a coché OUI, veuillez consulter les sections suivantes:

- >> Section 8 – Services bancaires 101 et ressources en littératie financière
- >> Section 2 – Rapport de solvabilité et gestion des dettes

Question 3. Votre (ex-)partenaire vous faisait-il ou vous fait-il participer aux décisions financières importantes? Votre (ex-)partenaire partageait-il ou partage-t-il spontanément avec vous des informations financières, y compris des explications sur les dépenses ou les objectifs d'épargne?

Si une victime survivante a coché OUI, veuillez consulter les sections suivantes:

- >> Section 2 – Rapport de solvabilité et gestion des dettes
- >> Section 3 – Séparation des finances communes
- >> Section 8 – Services bancaires 101 et ressources en littératie financière

Question 4. Possédez-vous votre propre compte bancaire et/ou avez-vous accès à un compte bancaire conjoint?

Si une victime survivante a coché OUI, veuillez consulter les sections suivantes:

- >> Section 3 – Séparation des finances communes
- >> Section 4 – Ouverture d'un nouveau compte bancaire
- >> Section 5 – Obtention de documents d'identité

Question 5. Votre (ex-)partenaire contrôlait-il ou contrôle-t-il vos dépenses et vous demande-t-il des reçus?

Si une victime survivante a coché OUI, veuillez consulter les sections suivantes:

- >> Section 8 – Services bancaires 101 et ressources en littératie financière
- >> Partie 3 – Fiche d'information sur la maltraitance économique



Question 6. Votre (ex-)partenaire vous a-t-il déjà empêchée ou vous empêche-t-il d'avoir un emploi ou de suivre des études?

Si une victime survivante a coché OUI, veuillez consulter les sections suivantes:

- >> Section 9 – Ressources en emploi et en formation professionnelle
- >> Section 6 – Impôts, crédits et prestations financières
- >> Section 7 – Ressources en aide financière

Question 7. Avez-vous déjà consulté votre propre dossier de crédit pour voir s'il y a des dettes, des prêts ou des produits de crédit à votre nom auxquels vous n'avez pas souscrit?

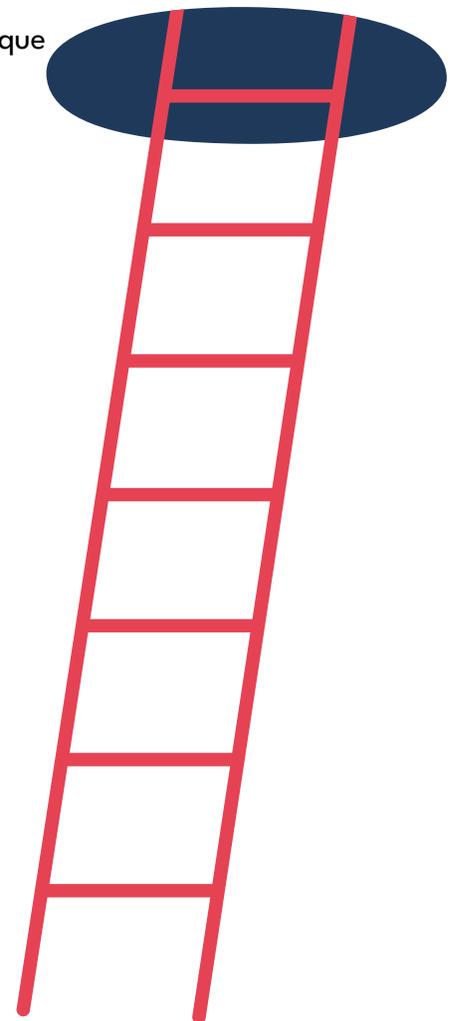
Si une victime survivante a coché NO, veuillez consulter les sections suivantes:

- >> Section 2 – Rapport de solvabilité et gestion des dettes
- >> Section 3 – Séparation des finances communes

Question 8. Votre (ex-)partenaire a-t-il déjà refusé ou refuse-t-il de contribuer au soutien financier de votre famille?

Si une victime survivante a coché OUI, veuillez consulter les sections suivantes:

- >> Section 3 – Séparation des finances communes
- >> Section 2 – Rapport de solvabilité et gestion des dettes
- >> Section 6 – Impôts, crédits et prestations financières
- >> Partie 3 – Fiche d'information sur la maltraitance économique



SECTION 1 – PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Points importants à retenir: | Si une victime survivante envisage de quitter une relation de maltraitance, elle peut commencer à prendre certaines mesures pour s'y préparer à condition que cela ne l'expose pas à un danger:

- Rassembler des documents importants (ou des photocopies de ces documents) ainsi que des informations sur les finances et le revenu de la famille (cartes de débit/crédit, relevés bancaires, informations pour l'accès aux comptes bancaires en ligne);
- Mettre de l'argent de côté (de petites sommes) avant de partir et prendre environ 50 % des fonds présents dans le compte conjoint, si elle y a accès, au moment de son départ;
- Créer une nouvelle adresse électronique et changer les NIP et les mots de passe des téléphones, d'autres adresses courriel, etc.

Si une victime survivante est actuellement aux prises avec une relation de maltraitance et envisage d'y mettre fin, les étapes ci-dessous peuvent constituer un plan de sécurité financière qui lui permettra de (re)trouver une autonomie financière beaucoup plus facilement après la séparation. Toutefois, la priorité absolue reste la sécurité physique de la victime survivante et elle seule pourra déterminer s'il est sécuritaire pour elle d'entreprendre les démarches décrites compte tenu de sa situation.

RASSEMBLEMENT D'INFORMATIONS

- Rassemblement de documents essentiels ou de photocopies de ces documents :
 - Documents d'identité comme les passeports, les certificats de naissance, les cartes de statut, les documents d'immigration (carte de résident permanent, permis de travail) pour la victime survivante et ses enfants le cas échéant;
 - Certificat de mariage;
 - Permis de conduire, certificat d'immatriculation, assurance;
 - Carte de numéro d'assurance sociale (NAS).

Avoir au moins une, de préférence deux pièces d'identité délivrées par une autorité gouvernementale est une condition essentielle pour de nombreuses démarches administratives comme l'ouverture d'un compte bancaire ou la demande de prestations financières, de crédits ou d'un rapport de solvabilité.

S'il n'est pas sécuritaire pour une victime survivante d'avoir en main ses pièces d'identité, faites des photocopies ou des clichés des originaux. Une autre bonne stratégie est que la victime survivante apprenne par cœur son numéro d'assurance sociale (NAS).

Si une victime survivante n'est pas citoyenne canadienne et n'est pas sûre de son statut d'immigration, elle peut essayer de trouver tout document s'y rattachant.

Voir les informations complémentaires dans la section Obtention de documents d'identité.



- Rassemblement d'informations sur les finances et le revenu de la famille :
 - Cartes de débit, cartes de crédit et carnets de chèques;
 - Relevés bancaires (si cela représente un danger, il suffit de retenir le nom de la banque que le partenaire maltraitant utilise pour ses actifs financiers);
 - Si faire des copies de documents financiers ou de relevés bancaires expose la victime survivante à un danger, il peut être utile pour elle de noter ou de se souvenir du courrier reçu de banques, de compagnies de cartes de crédit, de compagnies d'assurance, de prestataires de services publics, etc.;
 - Hypothèques, lignes de crédit conjointes et autres prêts le cas échéant;
 - Identifiants et mots de passe des comptes bancaires en ligne pour accéder aux informations bancaires.

Voir les informations complémentaires dans la section Séparation des finances communes.

MISE D'ARGENT DE CÔTÉ

Si cela n'expose pas la victime survivante à un danger, elle peut commencer à mettre de l'argent de côté (même s'il s'agit de petits montants) dans un compte privé, dans une cachette sûre ou chez des amis ou des membres de la famille en qui elle a confiance.

La victime survivante devrait également prévoir un plan ou penser à une explication à donner au partenaire maltraitant dans l'éventualité où il découvrirait l'épargne, et ce, pour atténuer le risque d'escalade du conflit.

PETITS PAS VERS L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE

- En fonction du niveau de sécurité et de confiance de la victime survivante, elle peut ouvrir son propre compte bancaire avant la séparation auprès d'une banque ou d'une institution financière différente de celle du partenaire violent. Si la victime survivante ouvre un compte personnel, il lui est conseillé de demander à la banque de faire le nécessaire pour protéger son compte du conjoint maltraitant.

Voir plus de détails dans la section Ouverture d'un nouveau compte bancaire.

- Au moment de son départ, la victime survivante peut envisager de prendre environ 50 % des fonds présents dans le compte conjoint, mais elle doit veiller à documenter la manière dont elle dépensera cet argent (dans l'éventualité où une action en justice surviendrait ultérieurement).

Voir plus de détails dans la section Séparation des finances communes.

- La victime survivante devrait créer une nouvelle adresse électronique avec un mot de passe qui n'a jamais été utilisé et changez les NIP et les mots de passe des téléphones, des comptes bancaires et de tout autre compte personnel auquel le partenaire maltraitant pourrait avoir accès.

Voir plus de détails dans la section Séparation des finances communes.

RESSOURCES ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- [BWSS – Economic Empowerment Strategies for Women. Understanding Financial Abuse & Safety Planning](#) (en anglais seulement)
- [British Columbia - Ministry of Justice. Creating a safety plan.](#) (en anglais seulement)

SECTION 2 - RAPPORT DE SOLVABILITÉ ET GESTION DES DETTES

Points importants à retenir :

- Demander son rapport de solvabilité est un pas nécessaire pour se faire une idée de sa situation financière et pour éviter qu'elle ne se dégrade davantage;
- On peut obtenir une copie gratuite de son rapport de solvabilité auprès de l'un des deux principaux bureaux de crédit au Canada, Equifax et TransUnion;
- La cote de crédit est calculée sur la base de l'ensemble de l'historique de crédit d'une personne et elle influence de manière importante sa capacité future de louer un appartement ou d'obtenir des prêts;
- Les victimes survivantes ayant accumulé des dettes (elles-mêmes ou du fait de la maltraitance économique qu'elles ont subie – dette forcée) peuvent avoir accès à des services gratuits de gestion de l'endettement (conseillers en crédit, syndicats autorisés en insolvabilité, Project Recover);
- Les victimes survivantes doivent être averties de n'accepter aucune entente ni aucun arrangement avec un agent de recouvrement tant qu'elles n'ont pas obtenu des conseils de la part de professionnels de l'endettement.

De nombreuses victimes survivantes n'ont qu'une idée très limitée de leur propre situation financière ou de celle de leur famille. Même si une femme a des connaissances financières, son (ex-)partenaire violent peut avoir souscrit des cartes de crédit ou des prêts en son nom à son insu.

Obtenir une vue d'ensemble de sa situation financière actuelle est donc une étape importante dans le cheminement d'une victime survivante vers la souveraineté financière. Aussitôt renseignée sur son historique de crédit, la victime survivante sera en mesure d'agir pour prévenir la dégradation de sa situation financière et pour l'améliorer. Cela aura une influence considérable sur sa capacité de louer un appartement, de trouver un emploi et éventuellement de traiter avec des créanciers.

DE QUELLE MANIÈRE LA MALTRAITANCE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE PEUT-ELLE AFFECTER LA COTE DE CRÉDIT D'UNE PERSONNE?

La maltraitance financière et économique cible directement le bien-être financier de la victime survivante, de sorte qu'elle se retrouve souvent confrontée à une mauvaise cote de crédit ou à l'absence totale d'historique de crédit après avoir quitté une relation de maltraitance (financière).

Les partenaires violents ont recours à divers comportements de contrôle coercitif qui peuvent compromettre le pointage de solvabilité de la victime survivante:

- Mettre des factures et des dépenses au nom de la victime survivante pour qu'elle assume la responsabilité des dettes accumulées;
- Obtenir une carte de crédit au nom de la victime survivante à son insu et accumuler un solde;
- Obliger la victime survivante à révéler le NIP de sa carte de crédit;
- Ne pas permettre à la victime survivante d'ouvrir un compte bancaire ou une ligne de carte de crédit à son nom pour l'empêcher de se constituer un historique de crédit.



DEMANDE D'UN RAPPORT DE SOLVABILITÉ

Un rapport de solvabilité donne un aperçu détaillé de l'historique de crédit d'une personne et il est souvent utilisé pour mesurer sa fiabilité financière, notamment par rapport au respect des échéances pour le paiement de prêts, de dettes, etc.

Les rapports de solvabilité sont également consultés par :

- Les propriétaires d'immeubles pour sélectionner les locataires;
- Les prêteurs pour accorder un prêt pour une voiture ou un crédit;
- Les employeurs dans le cadre de vérifications pour certains types d'emploi.

Une cote de crédit négative peut donc nuire à la capacité d'une victime survivante de prendre le contrôle de sa vie.

Equifax et TransUnion sont les deux agences d'évaluation du crédit officielles au Canada. D'autres entreprises proposent des rapports de solvabilité, mais elles ne fournissent pas le service gratuitement.

Auprès d'Equifax et de TransUnion, toute personne peut obtenir une copie gratuite de son rapport de solvabilité une fois par an. La demande peut se faire en ligne, par courrier, par téléphone ou en personne.

[Comment obtenir son rapport de solvabilité gratuit auprès d'Equifax?](#)

[Comment obtenir son rapport de solvabilité gratuit \(Version Consommateur\) auprès de TransUnion?](#)

INFORMATIONS REQUISES

Pour obtenir un rapport de solvabilité, une pièce d'identité est généralement exigée. Pour plus d'informations, voir la section Obtention de documents d'identité.

- En ligne
 - Exigences : renseignements personnels, adresse postale (le NAS est facultatif).
 - Le rapport peut être téléchargé immédiatement.
- Par la poste
 - Exigences : formulaire de demande imprimé, adresse postale, photocopies de 2 pièces d'identité.
 - Envoyé à l'adresse postale fournie dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables.
- Par téléphone
 - Exigences : informations personnelles et financières, y compris le numéro d'assurance sociale.
 - Envoyé à l'adresse postale fournie dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables.
- En personne
 - Exigences : formulaire de demande imprimé, adresse postale, copies originales de 2 pièces d'identité.
 - La copie papier est remise à la personne immédiatement.

INFORMATIONS FIGURANT DANS UN RAPPORT DE SOLVABILITÉ

Bien qu'Equifax et TransUnion produisent des rapports légèrement différents, les informations principales sont sensiblement les mêmes et elles sont présentées en cinq grandes sections :

- Informations personnelles (nom, adresse, date de naissance);
- Informations liées au crédit (prêts, dettes, cartes de crédit, historique des paiements, etc.);
- Recouvrement de créances (si une dette en souffrance a été transférée à une agence externe);
- Dossiers publics (faillites, saisies, etc.);
- Demandes de renseignements récentes (liste des demandes de renseignements sur votre dossier, par exemple, provenant de compagnies de cartes de crédit, de locateurs, etc.).

COTE DE CRÉDIT

La cote de crédit est un nombre sur une échelle de 300 à 900 calculé sur la base de l'ensemble de l'historique de crédit d'une personne. Elle permet de comparer une personne aux autres consommateurs sur le plan du risque qu'elle représente pour les prêteurs. Elle indique sa fiabilité financière au regard de la manière dont elle a géré son crédit ou ses dettes dans le passé pour déterminer comment elle fera face à ses obligations futures. Si la personne a dépassé sa limite de crédit ou

est en retard dans ses paiements, cela influence négativement sa cote de crédit.

Une cote de crédit **supérieure à 670** indique généralement un bon emprunteur à faible risque, dont les demandes de crédit seraient acceptées.

Une cote supérieure à 670 est très bonne ou excellente, tandis qu'une cote inférieure à 670 est considérée comme moins favorable, car elle indique un risque plus élevé que l'emprunteur ne rembourse pas ses dettes conformément aux ententes.

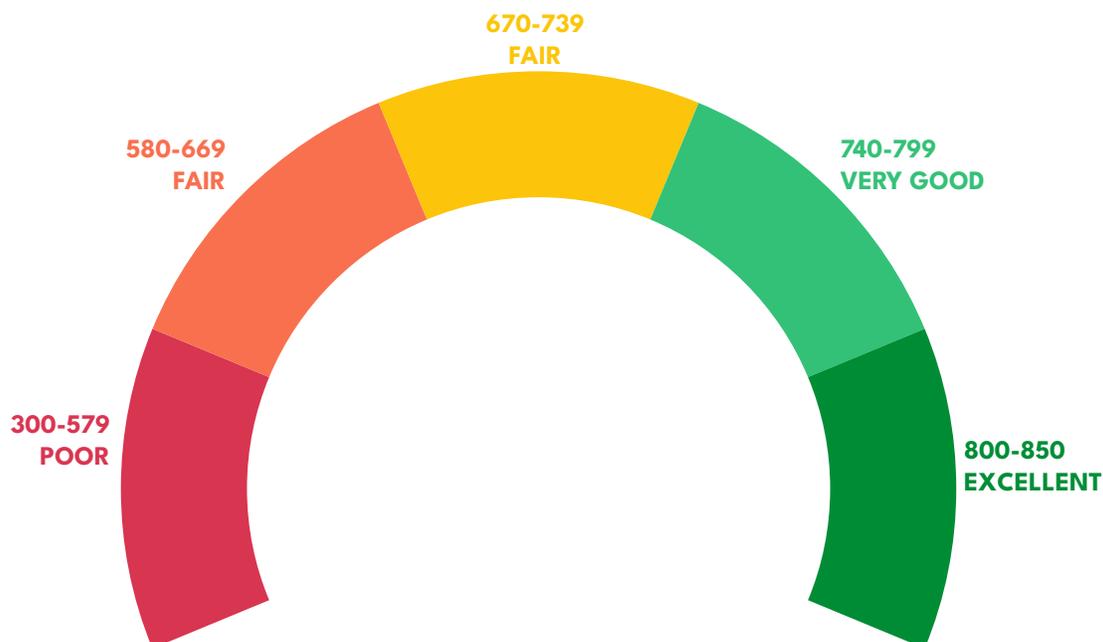


Figure 3 : Échelle des cotes de crédit : faible, moyen, bon, très bon, excellent [Source, en anglais seulement : [Equifax : Échelle de la cote de crédit](#)]
[Pour en savoir plus sur les cotes de crédit et la façon d'améliorer son pointage](#)

GESTION DES DETTES

Si un (ex-)partenaire a accumulé des dettes au nom de la victime survivante, selon la situation, elle peut contester une partie de la dette ou prendre des mesures pour améliorer sa cote de crédit.

Être confronté à des dettes est intimidant en soi et cela l'est encore plus pour une victime survivante de maltraitance. L'orienter vers un professionnel pour s'attaquer au problème peut soulager et rendre plus gérable le fardeau de l'endettement. De façon générale, il est fortement conseillé à toute personne

aux prises avec l'endettement de consulter un conseiller en endettement ou un syndic autorisé en insolvabilité. Les services des deux sont fort utiles, mais ils présentent des différences importantes.

MISE EN GARDE: Dans Internet, on trouve de nombreuses agences d'allègement ou d'assainissement de la dette offrant des services aux consommateurs endettés moyennant des frais. Étant donné que leurs activités ne sont pas réglementées et qu'elles profitent souvent des personnes dans le besoin, il faut déconseiller aux victimes survivantes d'y avoir recours et de les orienter plutôt vers un professionnel titulaire d'une licence (voir ci-dessous).

QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER EN CRÉDIT?

Un conseiller ou un consultant en matière d'endettement peut offrir aux clients des conseils personnalisés en matière de crédit, préparer un plan réaliste de gestion de la dette et donner des informations sur la manière de traiter avec les créanciers, ainsi que des conseils et des formations sur l'établissement d'un budget et l'épargne.

Le **plan de gestion de la dette** est une proposition informelle à l'intention des créanciers que le conseiller en crédit élabore au cours de la consultation. Il consiste généralement à consolider toutes les dettes en un seul paiement mensuel, rendant ainsi le processus de remboursement plus facile et plus abordable. Bien que les conseillers en crédit ne négocient pas la réduction des dettes avec les créanciers, selon la situation individuelle, ils peuvent demander aux créanciers de réduire ou de supprimer les taux d'intérêt. Le plan de gestion des dettes est toutefois une entente volontaire que le créancier n'est pas obligé d'accepter.

Les conseillers en crédit ne sont pas agréés et ne sont donc soumis à aucune exigence en matière de formation ou d'expérience. Il est donc préférable d'orienter les victimes survivantes vers le **Conseil en crédit du Canada (CCC)**, un organisme national sans but lucratif dont les conseillers en crédit sont agréés et offrent un accompagnement gratuit à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant au Canada. Pour une consultation avec un conseiller en crédit agréé, les victimes survivantes peuvent appeler au numéro sans frais 1-866-398-5999 ou trouver en ligne un conseiller en crédit dans leur région.

Les coûts: Les agences de conseil en crédit à but lucratif ne facturent généralement pas la consultation initiale, mais elles peuvent exiger des frais supplémentaires pour l'élaboration d'un plan de gestion des dettes et pour d'autres services. Les conseillers en crédit gratuits ou à but non lucratif, comme ceux du CCC, offrent leurs services gratuitement ou pour une somme modique en fonction de la situation financière du client. Tous les frais associés font généralement partie du plan de remboursement.

QU'EST-CE QU'UN SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ?

Les syndic autorisés en insolvabilité (SAI) sont des professionnels dont les activités sont réglementées par le gouvernement fédéral. Ils offrent des conseils et des services aux particuliers et aux entreprises ayant des problèmes d'endettement. Les SAI sont les seuls professionnels autorisés à administrer les procédures d'insolvabilité réglementées par le gouvernement, comme les propositions de consommateur et les faillites, qui peuvent libérer une personne de ses dettes. Ils sont détenteurs d'une licence délivrée par le Bureau du surintendant des faillites et satisfont donc des exigences strictes en matière de formation et de qualifications.

[Pour en savoir plus](#)

La **proposition de consommateur** est une forme d'allègement de la dette régie par la Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité. Le syndic autorisé en insolvabilité négocie avec les créanciers au nom du client un montant raisonnable à rembourser par mois et conclut souvent une entente avec les créanciers pour réduire

considérablement la dette due. La proposition de consommateur a généralement une durée de 5 ans et, contrairement à la faillite, elle permet à la personne de conserver tous ses actifs. Il s'agit également d'un document juridiquement contraignant qui offre une protection contre les créanciers.

Au Canada, toute personne dont la dette non garantie (distincte de l'hypothèque) est inférieure à 250 000 \$ et qui n'est pas en mesure de la payer à sa date d'échéance, peut contacter un SAI pour déposer une proposition de consommateur.

Les coûts: La plupart des SAI offrent une consultation initiale gratuite. Les frais pour les services et la demande sont réglementés par le gouvernement et sont incorporés dans les paiements que la personne fera par le biais de la proposition de consommateur. Il n'y a donc pas de frais supplémentaires.

[Trouvez un syndic autorisé en insolvabilité actif dans votre région](#)

QUE FAIRE EN CAS DE DETTE FORCÉE?

Une dette forcée est une dette contractée par un partenaire violent au nom de la victime par la menace, la force (c'est-à-dire en forçant la victime à signer des documents financiers contre sa volonté), la fraude (p. ex. en obtenant une carte de crédit au nom de la victime et en accumulant un solde par la suite) ou la rétention d'information (p. ex. en lui faisant « signer à l'aveugle » un document qu'elle ne comprend pas, ou en ne lui permettant pas de lire un document financier).

Les actes de dette forcée peuvent constituer des actes criminels en vertu du Code criminel. Si la victime survivante se sent à l'aise, elle peut envisager de porter plainte à la police contre son partenaire maltraitant.

Pour les cas de dette frauduleuse ou d'usurpation d'identité, Project Recover peut offrir une assistance aux victimes survivantes. Cette initiative de l'organisme Victim Services Toronto vise à défendre les intérêts des victimes survivantes auprès des créanciers canadiens afin de supprimer toute dette contractée en leur nom sous la contrainte.

[Pour en savoir plus](#)



CONSEILS SUR LA MANIÈRE DE TRAITER AVEC LES AGENTS DE RECOUVREMENT

Si une victime survivante a des dettes accumulées à son nom, il se peut qu'elle soit contactée par une agence de recouvrement dans le but de récupérer les sommes dues. Cette expérience peut être effrayante et l'est encore plus pour les survivantes de maltraitance économique. Il peut être utile de prévenir les victimes survivantes de cette possibilité et de les aider à préparer une réponse. Le plus important est de les mettre en garde contre l'acceptation d'une entente ou la confirmation d'informations par téléphone avant d'avoir parlé à un conseiller en matière d'endettement, à un syndic autorisé en insolvabilité (SAI) ou à un organisme de protection des consommateurs.

Pour en savoir plus sur la manière de faire affaire avec un agent de recouvrement:

- [Faire affaire avec un agent de recouvrement – Agence de la consommation en matière financière du Canada](#)
- [Dealing with Debt Collectors](#) (comprend des modèles de lettres) – Credit Counselling Society (en anglais seulement)

SECTION 3 - SÉPARATION DES FINANCES COMMUNES

Points importants à retenir :

- Fermer les comptes personnels ouverts au cas où le partenaire maltraitant y aurait accès;
- Les victimes survivantes devraient fermer les cartes de crédit à leur nom qu'elles n'utilisent pas pour empêcher le partenaire maltraitant de le faire;
- Tenter de fermer les comptes conjoints qu'elles auraient avec leur partenaire maltraitant;
- Informer les prestataires de services publics de la séparation entre les conjoints.

Outre la demande d'un rapport de solvabilité qui donnera à la victime survivante un aperçu de sa situation financière, le démêlage des finances communes est une étape essentielle pour lui permettre de reprendre le contrôle de sa vie (financière).

FERMETURE DES COMPTES PERSONNELS ACTUELS

Si la victime survivante possède un compte bancaire personnel, il est toujours conseillé d'ouvrir un nouveau compte auprès d'une institution financière différente de celle du partenaire violent (voir la section Ouverture d'un nouveau compte bancaire). Un ancien compte peut avoir été compromis par le conjoint maltraitant et, même s'il s'agit d'un compte personnel, il peut être lié à des comptes communs auxquels il a toujours accès (ce qui lui permettrait d'obtenir les renseignements personnels actualisés de la victime survivante).

Entretemps, la victime survivante devrait changer tous les mots de passe et NIP associés aux comptes existants en évitant les combinaisons évidentes (par exemple, ne pas utiliser l'année de naissance ou un nom familial pour les NIP à 4 chiffres et s'assurer que les mots de passe contiennent une combinaison inédite de lettres, de chiffres et de caractères). La victime doit également demander

à la banque de cesser toute utilisation d'anciennes adresses postales et électroniques dans ses communications avec elle et lui fournir une nouvelle adresse électronique (et une adresse postale, le cas échéant) à laquelle le partenaire maltraitant n'a pas accès. Si elle n'effectue pas le changement d'adresse électronique, le partenaire pourrait essayer de deviner le mot de passe du compte et causer son blocage, ce qui obligerait la victime de le réinitialiser.

Avant de fermer un compte bancaire, il est également utile de vérifier auprès de la banque les mesures à prendre pour éviter les frais éventuels.

Il est également conseillé d'attendre la réception d'un premier paiement dans le nouveau compte avant de fermer l'ancien et de s'assurer que les prestations d'aide sociale ou les allocations familiales sont versées dans le nouveau compte.

FERMER LES CARTES DE CRÉDIT INUTILISÉES

La victime survivante devrait fermer tout compte de carte de crédit qu'elle n'utilise pas en suivant la procédure décrite ci-dessus.

Elle doit également vérifier auprès de la banque son statut par rapport aux cartes de crédit actives, à savoir si elle est la titulaire principale de la carte, une utilisatrice autorisée ou coemprunteuse. Les

victimes survivantes sont souvent surprises de découvrir que les cartes de crédit qu'elles pensaient être au nom de leur partenaire maltraitant sont en fait à leur nom, ce qui les rend responsables du solde accumulé. Voici les formes les plus courantes de cartes de crédit conjoints ([Pour en savoir plus](#)):

TITULAIRE PRINCIPAL

Le titulaire principal de la carte est la personne qui a demandé la carte de crédit et dont le nom figure sur le contrat. En tant que titulaire principale de la carte de crédit, la victime survivante est responsable du paiement du solde de la carte.

Si une victime survivante est la titulaire principale d'une carte de crédit et que son partenaire violent est utilisateur autorisé, elle doit contacter rapidement l'émetteur de la carte de crédit pour retirer l'autorisation et le faire supprimer du compte. Le changement sera effectif immédiatement, mais s'il a été fait par téléphone, il est néanmoins recommandé d'envoyer une lettre ou un courriel à la banque pour confirmer la demande par écrit. Certains comptes affichent

les transactions des utilisateurs séparément, ce qui s'avère utile dans le cadre d'une éventuelle contestation du solde accumulé par le partenaire.

Dans les relations de maltraitance financière, la victime survivante court un risque important si elle est la titulaire principale de la carte. En tant qu'utilisateur autorisé, son partenaire n'a aucune obligation de rembourser le solde de la carte de crédit; la victime survivante est seule responsable de la dette accumulée. Si les partenaires sont mariés, un tribunal peut décider qu'ils sont conjointement responsables du paiement de la dette, mais le défaut de paiement apparaîtra quand même sur le rapport de solvabilité de la victime.

AUTRE TITULAIRE ET UTILISATEUR AUTORISÉ

Un utilisateur ou un titulaire autorisé a reçu l'autorisation du titulaire principal du compte de disposer de sa propre carte pour effectuer des achats. L'utilisateur autorisé n'est pas responsable et n'est pas tenu au remboursement du montant exigible puisque sa carte est liée au compte du titulaire principal. Toutefois, l'historique de paiement et la dette figureront sur le rapport de solvabilité de l'utilisateur autorisé, même s'il n'est pas responsable des paiements.

Si la victime survivante n'est qu'utilisatrice autorisée d'une carte de crédit dont son conjoint maltraitant est le titulaire principal, il est préférable qu'elle contacte l'émetteur de la carte de crédit pour demander que son nom soit retiré du compte. Elle n'est pas responsable des montants exigibles sur le compte et, dès son retrait en tant qu'utilisatrice autorisée, l'historique de paiement ne sera plus reflété dans son rapport de solvabilité. Le changement sera effectif immédiatement, mais s'il a été fait par téléphone, il est néanmoins recommandé d'envoyer une lettre ou un courriel à la banque pour confirmer la demande par écrit.

COEMPRUNTEUR ET DÉTENTEUR DE CARTE SUPPLÉMENTAIRE

Beaucoup moins courant que l'utilisateur autorisé, le coemprunteur est une personne qui a demandé la carte de crédit à titre de codemandeur avec une autre personne. Les noms des deux coemprunteurs apparaissent dans le contrat de carte de crédit. Seuls quelques émetteurs de cartes de crédit offrent

cette possibilité. Les coemprunteurs ont alors tous deux accès au compte et sont solidairement responsables du paiement des sommes exigibles. Les dettes apparaîtront dans le rapport de solvabilité de chacun des coemprunteurs.



ALERTE AU VOL D'IDENTITÉ ET À LA FRAUDE

Si le partenaire maltraitant a utilisé l'identité de la victime survivante pour commettre une fraude, il pourrait avoir commis un vol d'identité. Si la victime survivante est à l'aise avec la démarche, elle peut contacter le **Centre antifraude du Canada** pour signaler l'incident. Les victimes de fraude trouveront plus d'informations sur ce qu'elles doivent faire [ici](#).

Pour empêcher le conjoint maltraitant de demander de nouvelles cartes de crédit au nom de la victime survivante même après la séparation, celle-ci peut :

- Demander à Equifax et à TransUnion de mettre en place une alerte de vol d'identité et une alerte de fraude sur son compte. Il est important de noter que les deux agences doivent être contactées, car chacune d'elles a un système qui lui est propre. Pour plus d'informations: [EQUIFAX](#) et [TransUnion](#);
- Demander à la banque/institution financière ou à la compagnie de cartes de crédit d'ajouter une note au compte à cet effet;
- Envisagez une assurance contre le vol d'identité qui offre une protection financière aux victimes d'un vol d'identité et, selon la police individuelle, couvre les frais engagés pour se remettre du vol d'identité. Le coût de l'assurance varie généralement entre 25 \$ et 60 \$ par an. [Pour en savoir plus](#)



COMPTES CONJOINTS

Les comptes bancaires conjoints sont des comptes de chèques ou d'épargne appartenant à deux personnes (ou plus) qui en sont responsables à parts égales. Chaque personne a un accès illimité au compte et peut déposer et retirer des fonds sans avoir besoin de l'autorisation de l'autre titulaire du compte conjoint.

Si les comptes conjoints sont avantageux pour les couples, notamment pour payer les factures et les diverses dépenses du ménage, ils entraînent des

risques sérieux dans une relation de maltraitance. Trop souvent, l'ensemble des revenus et prestations financières (allocations familiales, par exemple) des victimes survivantes est déposé dans le compte conjoint alors qu'elles n'y ont pas réellement accès, ce qui les rend dépendantes de leur (ex-)partenaire violent. Ce dernier peut également utiliser l'argent du compte commun à mauvais escient ou mettre le compte à découvert (même après la séparation), et ce alors que la victime survivante en est toujours conjointement responsable.



GESTION DES COMPTES CONJOINTS APRÈS LA SÉPARATION

La gestion quotidienne des comptes conjoints dépend largement de ce qui a été convenu lors de l'ouverture du compte. En général, les banques proposent deux options :

- Exigence des signatures de tous les titulaires du compte pour toutes les opérations au compte, y compris les retraits, les dépôts et les paiements par chèque.
- Exigence de la signature d'un seul titulaire, quelle que soit la transaction, et sans avoir à obtenir le consentement des autres titulaires du compte. C'est l'option la plus commode et celle que privilégient la plupart des couples.

Lorsqu'une victime survivante quitte une relation de maltraitance, il est recommandé qu'elle tente de fermer tout compte qu'elle partage avec son conjoint.

Tout d'abord, si les transactions au compte conjoint ne nécessitent qu'une seule signature, le partenaire violent pourrait retirer tout l'argent du compte sans le consentement de la victime survivante.

Deuxièmement, il est important de noter que si la victime survivante continue d'utiliser le compte conjoint après la séparation et qu'elle met à jour ses renseignements personnels, ces derniers seront divulgués à son ex-partenaire. Il aurait également accès aux informations liées à l'historique des transactions que la victime survivante ferait, ce qui lui révélerait l'endroit où elle se trouve (localisation des guichets automatiques utilisés ou de magasins visités).

Il est souvent conseillé aux victimes survivantes de retirer immédiatement après leur départ et en une seule fois 50 % de tous les fonds qui se trouvent dans le compte conjoint, voire plus si la victime a des personnes à charge mineures. Elle doit cependant conserver les reçus de ses dépenses dans l'éventualité où une action en justice surviendrait ultérieurement.

FERMETURE ET GEL DES COMPTES CONJOINTS

La clôture d'un compte conjoint peut être un défi. Le solde doit être supérieur ou égal à zéro. Par conséquent, si le compte est à découvert, la victime survivante devra combler le découvert pour pouvoir fermer le compte.

Si une seule signature est requise pour les transactions dans le compte conjoint, la victime survivante sera en mesure de le fermer. Cela ne sera pas possible si le compte est du type qui

nécessite l'autorisation de tous les titulaires pour effectuer des opérations. Il serait toutefois utile de contacter la banque pour se renseigner sur les exigences spécifiques et sur les possibilités éventuelles pour une victime survivante de se retirer d'un compte partagé.

En règle générale, contrairement à d'autres pays, au Canada, les banques ne permettent pas le gel d'un compte conjoint.

AUTRES FACTURES (PRESTATAIRES DE SERVICES PUBLICS)

Si une victime survivante quitte le foyer familial, elle doit en informer tous les prestataires des services publics utilisés par le ménage à sa connaissance, en précisant la date de son départ. Cela pourrait

lui permettre de contester ultérieurement les frais survenus après la séparation au cas où le partenaire violent ne paierait pas les factures.



LIGNES DE CRÉDIT OU PRÊTS CONJOINTS

Si une victime survivante a contracté des prêts ou des lignes de crédit conjoints avec le partenaire maltraitant, elle demeure, tout comme lui, financièrement liée jusqu'au remboursement de la dette.

Il est préférable de consulter un conseiller gratuit en matière d'endettement pour obtenir des conseils sur la meilleure façon de gérer la situation et pour s'assurer que ses intérêts sont pris en considération dans un éventuel arrangement financier. Pour plus d'informations, voir la section Rapport de solvabilité et gestion des dettes.

SECTION 4 - OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE BANCAIRE

Points importants à retenir:

- Choisir une banque différente de celle du conjoint maltraitant ou de celle où le couple avait ses comptes conjoints;
- Exigences: pièce d'identité et adresse permanente (l'adresse du refuge sera acceptée par certaines institutions);
- Prévenir la banque de ne donner au conjoint maltraitant ni des informations ni accès au compte.

Pour une personne qui a subi de la maltraitance financière ou économique, l'ouverture d'un compte bancaire qui lui est propre peut être une étape essentielle dans son processus d'émancipation financière.

Toute personne a le droit d'ouvrir un compte bancaire, même si elle ne dispose pas d'un revenu régulier ou d'un montant d'argent à y déposer dans l'immédiat.

Il est généralement conseillé aux victimes survivantes de choisir une banque différente de

celle où leur conjoint maltraitant avait ses comptes ou celle où le couple avait des comptes conjoints. Le but est d'éviter le risque que le nouveau compte y soit automatiquement lié et que l'ex-partenaire obtienne accès aux renseignements personnels sensibles de la victime, comme une nouvelle adresse.

Pour plus d'informations sur les différents types de comptes, consultez [l'outil de comparaison de comptes de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada](#).

EXIGENCES

PIÈCES D'IDENTITÉ

Les banques sont tenues de vérifier l'identité de toute personne souhaitant ouvrir un compte en lui demandant de présenter deux pièces d'identité. Au lieu de présenter une deuxième pièce, l'identité de la personne peut être confirmée par une autre personne qui peut être un client en règle de la banque ou une personne jouissant d'une bonne

réputation dans la collectivité où se trouve la succursale.

[Pour en savoir plus](#)

Si une victime survivante n'a aucune pièce d'identité, veuillez vous référer à la section Obtention de documents d'identité.

ADRESSE PERMANENTE

La victime survivante devra fournir une nouvelle adresse permanente pour permettre à la banque de communiquer avec elle et de lui envoyer des relevés bancaires ou d'autres documents. Quelle que soit l'adresse choisie, il est important que le conjoint maltraitant n'y ait pas accès pour éviter qu'il s'empare de sa correspondance. L'adresse peut être celle de la résidence personnelle de membres de la famille ou d'amis en qui elle

a confiance. Certaines banques acceptent également l'adresse de refuges ou de logements de transition. Si une banque refuse d'accepter une telle adresse, il peut être utile de parler au directeur de la succursale pour expliquer la situation, sinon, de se tourner vers une autre succursale. Malheureusement, il n'y a pas encore de réglementation de portée générale pour le secteur bancaire sur cette question.

SÉCURITÉ DES NUMÉROS D'IDENTIFICATION PERSONNELS (NIP) ET DES MOTS DE PASSE

Lors de l'ouverture d'un nouveau compte bancaire, les victimes survivantes doivent demander aux banques de ne pas envoyer de NIP, de mots de passe ou de nouvelles cartes à leur ancien domicile et de faire plutôt parvenir toute correspondance soit par voie électronique – à une nouvelle adresse courriel – ou à une adresse postale sûre, inconnue de l'ex-partenaire de la victime. Il faut également prévenir la banque de ne communiquer aucune information sur la victime au conjoint ou époux, même s'il a les renseignements permettant

de l'identifier comme son numéro d'assurance sociale ou les réponses à des questions de sécurité. Lors de la création de nouveaux NIP et mots de passe, la victime survivante doit éviter les combinaisons évidentes. Par exemple, il faut éviter d'utiliser son année de naissance ou celle d'un enfant ou un nom familial pour les NIP à 4 chiffres, et s'assurer que les mots de passe contiennent une combinaison inédite de lettres, de chiffres et de caractères, et non des mots et des chiffres familiers.

SECTION 5 - OBTENTION DE DOCUMENTS D'IDENTIFICATION

Points importants à retenir:

- Les cliniques des pièces d'identité sont des services d'aide à l'obtention de pièces d'identité;
- L'obtention d'un certificat de naissance est le moyen le plus facile de se procurer une pièce d'identité;
- Les autres options sont de se faire accompagner par police pour récupérer des documents, de contacter les services d'immigration ou de demander à des prestataires de services comme une école ou une garderie de faire des photocopies de documents dont ils ont des copies.

Les documents d'identité comme les certificats de naissance, les permis de conduire, les cartes d'assurance maladie ou les passeports sont des éléments essentiels souvent considérés comme acquis, mais les victimes survivantes peuvent avoir du mal à les obtenir. La confiscation de pièces d'identité est un comportement contrôlant qu'on rencontre souvent chez les partenaires violents. Il arrive que les victimes survivantes ne puissent pas récupérer les documents avant de fuir, parce qu'elles ne les ont pas trouvés ou en raison du danger que cela représente, et elles se retrouvent sans pièces d'identité pour ouvrir un compte bancaire, par exemple.

Il est donc important de prévoir l'obtention de documents d'identité ou de photocopies de ceux-ci pour les victimes survivantes qui envisagent de quitter une relation de maltraitance. Celles qui ont déjà fui leur ex-partenaire et n'ont aucun moyen sécuritaire de récupérer leurs documents peuvent se retrouver dans une situation sans issue, car elles auront besoin d'une pièce d'identité pour en obtenir une autre. Il y a plusieurs stratégies pour aider une victime survivante à obtenir une pièce d'identité valide :

CLINIQUES DES PIÈCES D'IDENTITÉ

Dans certaines provinces et certains territoires, il existe des services d'aide à l'obtention gratuite de documents d'identité (cliniques des pièces d'identité). On peut trouver un service à proximité en composant le 211.

OBTENIR UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

Si une victime survivante est née au Canada, le certificat de naissance est le document d'identité le plus facile à obtenir. La demande doit être faite au bureau de l'état civil de la province ou du territoire où la personne est née et elle peut être soumise en ligne, par courrier ou en personne.

LES EXIGENCES DIFFÈRENT SELON LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE, MAIS COMPRENNENT GÉNÉRALEMENT:

- Un formulaire de demande;
- Le nom complet, la date et le lieu de naissance du demandeur, ainsi que des renseignements sur ses parents;
- Certaines provinces et certains territoires exigent une preuve d'identité supplémentaire pour la délivrance d'un certificat de naissance, tout en offrant une deuxième option qui est de faire appel à un répondant (« designated agent » en Alberta), c'est-à-dire une personne qui connaît bien le demandeur (depuis un nombre d'années défini par chaque province et chaque territoire) et qui peut confirmer les renseignements du demandeur;
- Frais (varient, selon la province ou le territoire, entre 10 \$ et 45 \$, c'est-à-dire 25 \$ à 30 \$ en moyenne).

INFORMATION AND FORMS BY PROVINCE AND TERRITORY:

- [Alberta](#)
- [Colombie-Britannique](#)
- [Manitoba](#)
- [Nouveau-Brunswick](#)
- [Terre-Neuve-et-Labrador](#)
- [Territoires du Nord-Ouest](#)
- [Nouvelle-Écosse](#)
- [Nunavut](#)
- [Ontario](#) (voir ci-dessous les informations sur le programme de dispense des frais de certificat de naissance)
- [Île-du-Prince-Édouard](#)
- [Quebec](#)
- [Saskatchewan](#)
- [Yukon](#)

Note concernant la province de l'Ontario: En avril 2022, la province de l'Ontario a lancé le Programme de dispense des frais pour le certificat de naissance pour les Ontariens et les Ontariennes vulnérables. Le programme permet aux organismes sans but lucratif participants d'aider les personnes admissibles à obtenir un certificat de naissance sans frais.

[Pour en savoir plus](#) (en anglais seulement)

À notre connaissance, c'est le seul programme de ce type.



AUTRES MOYENS D'OBTENIR UNE PIÈCE D'IDENTITÉ

Si une victime survivante est née à l'extérieur du Canada

Si une victime survivante n'est pas née au Canada et n'a pas de documents d'immigration, la vérification du statut peut être une option:

Demande de **vérification du statut d'immigration** ou de **remplacement d'un document d'immigration**:
[L'information et le formulaire de demande se trouvent ici](#)

Voir la section 10 pour plus d'informations sur les options d'immigration pour les victimes survivantes nouvellement arrivées ou immigrantes.

Demander à se faire accompagner par la police pour récupérer des documents

Si une victime survivante se sent à l'aise de porter plainte pour les mauvais traitements subis, elle peut également demander à être accompagnée par la police au domicile du conjoint maltraitant pour récupérer ses documents.

Demander des photocopies à des prestataires de services

Certains refuges et bureaux de services d'aide aux victimes ont suggéré de demander des photocopies des copies de documents d'identité qu'on aurait fournies au médecin de famille, à la garderie ou à l'école des enfants. Les établissements scolaires auraient vraisemblablement des photocopies des pièces d'identité des enfants et des parents (donc de la victime survivante).



SECTION 6 - IMPÔTS, CRÉDITS ET PRESTATIONS FINANCIÈRES

Points importants à retenir:

- Contacter l'Agence du revenu du Canada (ARC):
 - Signaler immédiatement la séparation, mettre à jour ses renseignements personnels et modifier les mots de passe;
 - Le signalement de la séparation et du changement d'état civil est essentiel pour permettre à l'ARC de recalculer les prestations;
- Si la victime survivante n'a pas fait sa déclaration de revenus, il existe des comptoirs d'impôts gratuits qui peuvent l'aider à le faire;
- Les principales prestations pour familles et enfants sont : l'allocation canadienne pour enfants (ACE), le crédit pour la TPS/TVH, l'allocation canadienne pour les travailleurs, le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et la prestation pour enfants handicapés (voir également l'Orienteur en mesures d'aide et la Boussole des mesures d'aide liées à l'invalidité de Prospérité Canada).

Les partenaires violents cachent souvent intentionnellement des informations financières aux victimes survivantes afin de limiter leur autonomie financière. Il n'est donc pas rare qu'elles ne connaissent pas les prestations pour enfants et familles auxquelles les programmes fédéraux ou provinciaux leur donnent droit ou qu'elles en aient une idée limitée.

Il se peut que l'aide (au revenu), les allocations pour enfants ou les crédits auxquels une victime survivante a droit soient versés dans le compte conjoint qu'elle a avec son partenaire violent et

auquel il ne lui donne pas accès, ou qu'il les réclame lui-même. Si la victime n'a pas fait de déclaration de revenus, elle ne recevrait aucune des prestations auxquelles elle aurait droit.

Pour permettre à la victime survivante de retrouver son indépendance financière, il est donc important de faire les démarches nécessaires pour qu'elle reçoive l'aide financière à laquelle elle et ses enfants ont droit et pour que les prestations soient versées dans un compte personnel qui lui appartient et auquel son conjoint maltraitant n'a pas accès.

CONTACTER L'AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

L'Agence du revenu du Canada (ARC) est l'organisme qui met en œuvre les programmes fiscaux, de prestations et de crédits fédéraux. Sensible aux défis rencontrés par les personnes fuyant une relation de maltraitance, l'ARC propose des mesures d'adaptation à leur situation.

Il est recommandé aux victimes survivantes de contacter l'ARC dès que possible après une séparation pour:

- Signaler la séparation et les personnes à sa charge;
- Mettre à jour ses renseignements personnels dans son dossier.

En aucun cas, une victime survivante n'aurait à contacter le partenaire maltraitant pour obtenir des documents à fournir à l'ARC. Si la victime ne peut pas obtenir les documents exigés autrement, l'ARC suggérera d'autres options, notamment:

- La copie d'un rapport de police, d'une ordonnance d'interdiction, d'une ordonnance de protection OU
- Une lettre d'appui d'un tiers de confiance comme un refuge, un membre du clergé, un conseil de bande, etc., qui confirme le séjour de la victime survivante (et des enfants) au refuge. Pour en savoir plus

METTRE À JOUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si la victime survivante reçoit déjà des allocations familiales ou des crédits, elle doit rapidement informer l'ARC de tout changement d'adresse, de compte bancaire ou d'état civil pour s'assurer qu'elle continuera à recevoir ses paiements.

MODIFIER LE NIP OU LE MOT DE PASSE

Si la victime survivante connaît les informations pour accéder à Mon dossier, elle doit immédiatement changer l'adresse électronique associée à son compte et son mot de passe pour éviter que son partenaire n'y accède.

ADRESSE POSTALE

Il est important d'informer l'ARC de son changement d'adresse, en particulier si elle reçoit ses prestations par chèque, mais également si elles sont versées par dépôt direct.

DÉPÔT DIRECT

Si les prestations étaient versées dans un compte conjoint, la victime survivante devrait ouvrir un nouveau compte bancaire et communiquer avec l'ARC pour mettre à jour les renseignements relatifs à son compte. Elle ne devrait pas fermer son ancien compte tant qu'elle n'a pas reçu un versement dans son nouveau compte. [Pour en savoir plus](#)

IMPORTANT ANNULER L'AUTORISATION D'UN REPRÉSENTANT

Si le partenaire maltraitant a déjà produit des déclarations de revenus au nom de la victime survivante, il est peut-être considéré comme un représentant autorisé. Il est important de vérifier si c'est le cas et si oui, d'annuler l'autorisation sans quoi elle continuera à s'appliquer. Cela peut être fait en ligne, par téléphone au 1-800-959-8281 ou par courrier ([formulaire AUT-01X Annuler l'autorisation de votre représentant](#)).

SIGNALER LA SÉPARATION (CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL) POUR LE RECALCUL DES PRESTATIONS

Étant donné que les allocations pour enfants et le crédit pour la TPS sont basés sur le revenu net de la famille, le montant de ces prestations peut changer considérablement lorsqu'une victime survivante quitte son partenaire violent.

Pour que les prestations soient recalculées, la victime survivante doit signaler le « changement d'état civil » à l'ARC, ce qui peut être fait en ligne ou par courrier. [Pour en savoir plus](#)



L'ARC considère qu'il y a séparation au bout de 90 jours de vie séparée. Toutefois, la victime survivante devrait néanmoins informer l'Agence de sa séparation dès son départ du foyer familial. Il se peut qu'on lui demande de prouver la séparation au moyen, par exemple, d'une lettre du refuge indiquant que la victime survivante y vit avec ses enfants (comme indiqué ci-dessus).

Au bout de 90 jours, la victime survivante pourra changer son état civil soit en ligne dans Mon

dossier, soit en communiquant avec l'agence par téléphone. Les montants auxquels elle aurait eu droit entretemps seront calculés rétroactivement à partir du mois suivant la date où elle a quitté son partenaire. Par exemple, si une femme quitte son partenaire et s'installe dans un foyer le 7 mars, il faudra attendre le 7 juin pour que l'ARC reconnaisse la séparation, mais ses droits seront calculés pour la période à partir d'avril. [Pour en savoir plus](#)

DÉCLARATION DE REVENUS

Les victimes survivantes sont peut-être peu familières avec la production de la déclaration de revenus ou n'en ont jamais fait une elles-mêmes. Pour exercer un contrôle sur les finances de la victime survivante, le partenaire maltraitant pourrait avoir produit des déclarations en son nom ou ne pas l'avoir fait du tout.

Même si une personne n'a pas de revenu, elle doit produire sa déclaration de revenus tous les ans pour pouvoir toucher des prestations et des crédits gouvernementaux.

Il est recommandé aux victimes survivantes de communiquer avec l'ARC pour vérifier leur statut fiscal et éventuellement fournir des informations manquantes. Les victimes survivantes peuvent discuter de leur situation particulière avec l'ARC en composant le 1-800-387-1193.

Les personnes vulnérables peuvent également obtenir de l'aide pour la production de leur déclaration de revenus aux comptoirs d'impôts gratuits. Le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'ARC (Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles au Québec) collabore avec des organismes communautaires et des bénévoles pour aider les personnes admissibles à produire leur déclaration de revenus gratuitement et pour s'assurer ainsi que toute personne obtiendra tous les aides et crédits auxquels elle a droit. La plupart des comptoirs d'impôts sont ouverts entre mars et avril, mais certains le restent tout au long de l'année. La condition d'admissibilité est d'avoir un revenu modeste (moins de 35 000 dollars par an) et une situation fiscale simple (ne pas être propriétaire d'entreprise ou tirer un revenu d'un bien locatif). [Pour en savoir plus sur comptoirs d'impôts gratuits](#)

>> [Trouvez un comptoir d'impôts gratuit dans votre région](#)

Les bénévoles ont besoin des informations suivantes :

- Le numéro d'assurance sociale;
- Une pièce d'identité délivrée par le gouvernement;
- Les feuillets de renseignements fiscaux émis par l'employeur le cas échéant;
- Des reçus s'il y a lieu.



PRESTATIONS POUR ENFANTS ET FAMILLES ET CRÉDITS

Les victimes survivantes peuvent être admissibles aux prestations et crédits suivants administrés par l'ARC :

- Allocation canadienne pour enfants (ACE)
- Crédit pour la TPS/TVH
- Allocation canadienne pour les travailleurs
- Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
- Prestation pour enfants handicapés

La section ci-dessous donne un aperçu de ces prestations et crédits. Pour plus d'informations, il faut contacter l'ARC. Pour en savoir plus

En outre, l'Orienteur en mesures d'aide créé par l'organisme Prospérité Canada est un outil que les victimes survivantes peuvent utiliser pour trouver facilement les prestations auxquelles elles sont admissibles.

ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS

L'**allocation canadienne pour enfants (ACE)** est un versement mensuel non imposable pour aider les familles admissibles à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. Lorsqu'on demande l'ACE, l'enfant est automatiquement inscrit à tous les programmes provinciaux et territoriaux connexes (sauf au Québec, où les parents doivent faire une demande distincte).

L'ACE est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). La demande de l'ACE doit être faite par la personne qui a la charge principale des soins et de l'éducation de l'enfant. Si une victime survivante résidant dans un refuge est accompagnée de ses enfants, elle pourra recevoir l'ACE. Le montant des versements est recalculé chaque année au mois de juillet sur la base du revenu familial net déclaré de l'année précédente. Il est donc important de produire sa déclaration de revenus, même si on n'a pas de revenu.

Si une victime survivante n'est pas sûre d'avoir déjà reçu des versements de l'ACE ou d'y être admissible, elle doit le vérifier auprès de l'ARC. Elle peut demander les paiements rétroactifs pour une période allant jusqu'à 10 ans.

Comment faire une première demande de l'ACE

Une victime survivante qui ne touche pas déjà l'ACE peut en faire la demande sans le consentement ou la signature de son partenaire.

[Pour en savoir plus sur la procédure de demande de l'ACE](#)



PROGRAMMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DE PRESTATIONS POUR ENFANTS

Il n'est pas nécessaire de présenter une demande distincte pour les programmes provinciaux et territoriaux de prestations pour enfants, car l'ARC utilise les renseignements contenus dans la demande d'ACE et la dernière déclaration de revenus d'une personne pour déterminer son admissibilité à ces programmes. Si le dépôt direct est prévu pour les paiements de l'ACE, les paiements provinciaux et territoriaux seront déposés dans le même compte.

QUÉBEC

Les victimes survivantes résidant au Québec doivent déposer leur demande d'allocations familiales provinciales directement auprès de Retraite Québec, car ce programme n'est pas administré par l'ARC.

[Pour en savoir plus](#)

Les liens suivants fournissent de plus amples renseignements:

- [Prestation pour enfants et familles de l'Alberta](#)
- [Prestation familiale de la Colombie-Britannique](#)
- [Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick](#)
- [Prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador](#)
- [Prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest](#)
- [Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse](#)
- [Prestation pour enfants du Nunavut](#)
- [Prestation ontarienne pour enfants](#)
- [Prestation pour enfants du Yukon](#)
- [Allocation famille du Québec](#) (non administrée par l'ARC)

CRÉDIT POUR LA TPS/TVH

Le crédit pour la TPS/TVH est un paiement non imposable versé tous les trois mois qui permet aux particuliers et aux familles à revenu faible ou modeste de récupérer la TPS ou la TVH qu'ils paient. Ce crédit peut comprendre des versements reçus dans le cadre des programmes provinciaux et territoriaux. En général, les personnes ayant produit leur déclaration de revenus recevront automatiquement le crédit pour la TPS/TVH si elles y sont admissibles. En fonction du revenu familial net, une victime survivante peut obtenir jusqu'à 451 \$ pour une personne seule et 155 \$ pour chaque enfant de moins de 19 ans à sa charge.

Si une personne a demandé l'allocation canadienne pour enfants (ACE), il se peut qu'elle reçoive déjà la partie du crédit pour la TPS/TVH destinée aux enfants. [Pour en savoir plus](#)



ALLOCATION CANADIENNE POUR LES TRAVAILLEURS (ACT)

Les victimes survivantes âgées de 19 ans ou plus qui gagnent un revenu de travail pourraient également avoir droit à l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT). Il s'agit d'un crédit d'impôt annuel calculé en fonction du revenu d'un montant de base maximum de 1428 \$ pour les personnes seules et de 2461 \$ pour les familles. Un revenu net rajusté de 33 015 \$ et plus pour une personne seule et de 43 212 \$ pour une famille ne donne pas droit au crédit [Note: Montants au 1er mars 2023].

L'Énoncé économique de l'automne 2022 du gouvernement fédéral prévoit l'émission automatique des versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs aux personnes qui ont eu droit à la prestation l'année précédente. L'initiative est en attente de la sanction royale. Le changement proposé serait appliqué à partir de juillet 2023.

[Pour en savoir plus](#)

CRÉDIT D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES (CIPH)

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable permettant de réduire l'impôt sur le revenu et les coûts que les personnes atteintes d'une déficience physique ou mentale pourraient avoir à payer.

La demande du CIPH comprend deux étapes :

1. Demande du crédit accompagnée d'une attestation, produite par un médecin, du degré et des effets de la déficience;
2. Demande du montant du crédit dans sa déclaration d'impôt.

De plus amples renseignements sur les conditions d'[admissibilité](#) et sur [comment faire une demande](#) se trouvent [ici](#).

PRESTATION POUR ENFANTS HANDICAPÉS (PEH)

La prestation pour enfants handicapés (PEH) est un versement mensuel non imposable versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

Les enfants admissibles à la PEH sont ceux qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et dont les parents sont admissibles à l'allocation canadienne pour enfants (ACE). Si une victime survivante reçoit déjà l'ACE et que son enfant est admissible au CIPH, elle n'aura pas à faire une demande pour la prestation pour enfants handicapés, cette dernière lui sera versée automatiquement. [Pour en savoir plus](#)

LES PROGRAMMES PROVINCIAUX D'AIDE SOCIALE ET D'AIDE AU REVENU

Il existe des programmes provinciaux d'aide sociale et d'aide au revenu pour les personnes aux prises avec des difficultés financières. Les liens ci-dessous présentent des informations sur les critères d'admissibilité et les processus de demande :

Alberta (en anglais seulement): [Alberta Works](#)

Colombie-Britannique (en anglais seulement): [British Columbia Employment and Assistance \(BCEA\)](#)

Manitoba: [Aide à l'emploi et au revenu](#)

Nouveau-Brunswick: [Programme d'aide sociale](#) (Programme d'aide transitoire et Programme de prestations prolongées)

Terre-Neuve-et-Labrador (en anglais seulement): [Income Support \(IS\)](#)

Territoires du Nord-Ouest: [Programme d'aide au revenu](#)

Nouvelle-Écosse (en anglais seulement): [Employment Support and Income Assistance \(ESIA\)](#)

Nunavut (en anglais seulement): [Income Assistance Program](#)

Ontario: [Ontario au travail et le POSPH](#)

Île-du-Prince-Édouard: [Programme d'aide sociale](#) et [Programme d'accessibilité](#)

Québec: [Aide financière de dernier recours](#)

Saskatchewan (en anglais seulement): [Saskatchewan Assured Income for Disability \(SAID\)](#) and [Saskatchewan Income Support \(SIS\)](#)

Yukon: [Assistance sociale](#)

SECTION 7 - RESSOURCES D'AIDE FINANCIÈRE

Points importants à retenir:

Hormis les prestations provinciales et fédérales pour familles et enfants, il existe quelques autres sources d'aide financière auxquelles les victimes survivantes pourraient être admissibles:

- Le Fonds NESS de la YWCA (plusieurs régions);
- L'aide financière du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (partout au Canada);
- L'initiative canadienne Familles branchées (partout au Canada)
- Le financement en vertu du principe de Jordan (partout au Canada, clientes autochtones avec enfants);
- L'aide pour personnes fuyant la violence (Alberta);
- L'aide pour les personnes fuyant la maltraitance (Aide aux personnes en difficulté) (Colombie-Britannique);
- Fonds d'entraide Desjardins (Québec).

Le manque de ressources financières est un des plus grands défis auxquels sont confrontées les victimes survivantes après une séparation. Sans revenu, sans accès à un compte conjoint et sans aide gouvernementale comme les allocations familiales, qui pourraient ne pas être accessibles dans l'immédiat, de nombreuses femmes se retrouvent sans aucun moyen financier.

Bien que certaines provinces aient des procédures accélérées pour offrir une aide financière aux personnes qui se déclarent victimes de violence familiale, cette aide est souvent liée aux programmes généraux d'aide sociale. Il existe quelques autres options qui méritent d'être examinées et les organismes pertinents contactés:



FONDS NATIONAL D'URGENCE POUR SURVIVANTES FONDS NESS DE LA YWCA (DIVERSES RÉGIONS)

« Le Fonds NESS de la YWCA offre un soutien financier ponctuel pouvant atteindre 2 000 \$ aux victimes de violence fondée sur le genre pour les aider à quitter des conditions de vie abusives, des hébergements d'urgence ou des situations de vie précaires comme rester temporairement avec des amis/famille ou vivre sans logement. »

« Le fonds est ouvert aux femmes, aux personnes trans, bispirituelles ou de genre divers âgées de 16 ans ou plus. Les demandeuses doivent chercher de l'aide pour quitter des conditions de vie abusives,

quitter des hébergements d'urgence ou des conditions de logement précaires (séjourner avec leur famille/amis, vivre sur un canapé ou vivre sans logement) auxquels elles avaient accès à la suite de violences. » [\[Fonds NESS\]](#)

Le fonds peut être utilisé pour satisfaire un large éventail de besoins de base et pour permettre aux personnes fuyant la violence familiale de trouver un logement sûr et stable.

L'aide du Fonds NESS est offerte par plusieurs bureaux de la YWCA au Canada. [Pour en savoir plus](#)

AIDE POUR PERSONNES FUYANT LA VIOLENCE (ALBERTA)

Le gouvernement provincial de l'Alberta offre un fonds d'urgence aux personnes fuyant la violence familiale. Ce fonds est spécifiquement destiné aux victimes survivantes résidant en Alberta qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour partir ou à celles qui viennent de quitter une relation de maltraitance et qui ne sont pas admissibles à d'autres prestations proposées par le gouvernement albertain.

L'aide est offerte pour diverses dépenses liées au transport d'urgence, aux frais d'hébergement s'il n'y a pas de place en refuge, aux besoins de base, à l'installation dans un nouveau logement, au dépôt de garantie pour un nouveau logement ou encore aux appels téléphoniques et au transport pour obtenir des conseils juridiques. [Pour en savoir plus sur l'éligibilité et les coûts couverts](#) (en anglais seulement).

AIDE FINANCIÈRE, CENTRE CANADIEN DE RESSOURCES POUR LES VICTIMES DE CRIMES (PARTOUT AU CANADA)

« La plupart des provinces canadiennes bénéficient de programmes d'indemnisation ou d'aide financière prévoyant de verser une indemnité monétaire aux victimes d'actes criminels violents ou de crimes contre la personne. Ces programmes sont administrés par les provinces, selon leurs propres règles et leurs propres normes. Ils furent créés dans le but de reconnaître le préjudice subi

par d'innocentes victimes et d'alléger le fardeau financier qui accompagne souvent la victimisation. Le programme d'indemnisation ou d'aide financière est réputé être le payeur de dernier recours et par conséquent, toutes les autres couvertures doivent être épuisées avant de réclamer cette indemnité. » [Informations complémentaires sur l'éligibilité et les coûts couverts](#)

AIDE POUR LES PERSONNES FUYANT LA MALTRAITANCE (AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ) (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Le programme Employment and Assistance de la Colombie-Britannique prévoit des mesures permettant de garantir les besoins en matière de sécurité des victimes survivantes fuyant la violence. Une première entrevue visant à déterminer l'admissibilité de la personne au programme est planifiée dans un délai d'un jour ouvrable et elle n'est pas tenue de prouver qu'elle a été victime de maltraitance ou de violence familiale.

Au nombre des mesures, les personnes faisant une première demande sont exemptées de l'exigence relative à l'emploi et à la recherche et d'emploi pendant une période maximale de 6 mois. Celles qui ne sont pas éligibles à l'aide au revenu ou aux prestations d'invalidité sont considérées pour l'aide aux personnes en difficulté destinée aux personnes ayant un besoin immédiat de nourriture, de logement ou de soins médicaux. [Informations complémentaires](#)

FONDS D'ENTRAIDE DESJARDINS (QUÉBEC)

Le Fonds d'entraide Desjardins vient en aide aux personnes ayant des difficultés financières par le biais d'organismes communautaires. Les victimes survivantes peuvent bénéficier de conseils budgétaires gratuits et, sous certaines conditions, d'un « prêt assorti de modalités de remboursement adaptées à leur capacité financière ».

[Note : les refuges ont mentionné des cas précis où Desjardins a payé des factures impayées de victimes survivantes, d'Hydro-Québec par exemple].

[Pour en savoir plus sur le fonds](#)
[Liste des organismes participants](#)

INITIATIVE CANADIENNE FAMILLES BRANCHÉES (PARTOUT AU CANADA)

Families branchées est une initiative fédérale visant à aider les personnes et les familles à faible revenu à recevoir des services d'Internet résidentiel abordables. Le programme collabore avec divers fournisseurs de service Internet (FSI) pour offrir le service aux personnes admissibles. [Pour en savoir plus](#) ou pour [consulter la FAQ sur le programme](#)



FINANCEMENT EN VERTU DU PRINCIPE DE JORDAN (PARTOUT AU CANADA; CLIENTES AUTOCHTONES AVEC ENFANTS)

Le principe de Jordan vise à répondre aux besoins non comblés des enfants des Premières Nations, peu importe où ils vivent au Canada. Selon la situation individuelle de chaque enfant, différents services sont offerts, y compris de l'information pour les familles sur les programmes d'aide, la coordination de l'accès aux produits et au soutien, et le financement pour combler divers besoins en matière de santé, d'éducation et de services sociaux.

Pour en savoir plus sur l'admissibilité et la façon de présenter une demande en vertu du principe de Jordan, contacter le Centre d'appel pour le principe de Jordan en composant le numéro général 1-855-572-4453 ou un [des points de contact régionaux pour le principe de Jordan](#).

Les refuges peuvent appuyer les demandes par une lettre qui confirme l'hébergement de la cliente et les besoins non comblés de l'enfant.

[Pour en savoir plus sur la présentation d'une demande en vertu du principe de Jordan](#)



SECTION 8 - SERVICES BANCAIRES 101 ET RESSOURCES EN LITTÉRATIE FINANCIÈRE

Points importants à retenir:

L'acquisition de connaissances financières est une étape importante pour devenir financièrement indépendante et retrouver la confiance en sa capacité de gérer ses finances.

Cette section contient des informations sur les programmes et les organismes qui offrent des ressources en littératie financière pour victimes survivantes et pour le personnel des refuges désirant animer des formations en la matière.

Plusieurs études confirment l'importance et l'efficacité des programmes de littératie financière pour les survivants de violence familiale, en particulier de la maltraitance économique. Dans la mesure où les victimes survivantes ont souvent le sentiment que leur pouvoir et leur indépendance ont été brimés, l'acquisition des connaissances nécessaires pour gérer leur situation financière est une étape importante vers l'autonomisation financière et le regain de confiance. (20)

Stylianou et al. (2019) ont interrogé des victimes survivantes aux États-Unis sur leurs besoins en matière d'éducation financière. Les personnes participantes, qui au moment de l'entrevue étaient hébergées en refuge « ont qualifié l'autonomisation financière d'une forme de pouvoir personnel et l'ont décrite comme le fait d'avoir le contrôle de leurs finances ». (21) Toutes sauf une ont exprimé le souhait de recevoir une formation en littératie financière dès leur arrivée au refuge (même dans les refuges d'urgence), car plus tôt elles seront

renseignées, plus rapidement elles verront des effets positifs sur leur bien-être financier. Les thèmes qui ont suscité le plus d'intérêt étaient l'établissement d'un budget, les stratégies d'épargne (y compris par des moyens non traditionnels), la distinction entre les besoins et les désirs, le crédit et le pointage de crédit, ainsi que la gestion des dettes et la façon de traiter avec les agences de recouvrement. Souvent reléguée au second plan des priorités, l'acquisition d'une littératie financière est pourtant perçue par les victimes survivantes comme un passage obligé pour reprendre le contrôle de leur vie.

Si la tâche de prendre en charge la littératie financière des victimes survivantes semble redoutable, il existe des ressources qu'elles peuvent consulter elles-mêmes ainsi que des possibilités d'obtenir de l'aide pour animer des ateliers de formation dans les refuges. Voici quelques exemples:

TROVE (Prospérité Canada)

Créé par l'organisme de bienfaisance national Prospérité Canada, Trove est un site Web bilingue qui offre gratuitement aux Canadiennes et aux Canadiens vulnérables sur le plan financier des outils financiers, des fiches à remplir et des renseignements pour les aider à améliorer leur

santé financière. Accessible, convivial et employant un langage clair, le site propose une gamme complète d'outils concernant l'établissement d'un budget et l'épargne, la déclaration de revenus et les prestations gouvernementales, ainsi que la lutte contre l'endettement. Il comprend également des

20 - Postmus, Plummer, McMahon, Shaanta and Kim, "Understanding Economic Abuse in the Lives of Survivors"

21 - Stylianou, A.. Economic abuse experiences and depressive symptoms among victims of intimate partner violence. *Journal of Family Violence*, 33 (2018), 3186–3204. doi:10.1177/0886260513496904

liens vers le site Mon argent au Canada, qui fournit des renseignements sur le système financier canadien et les bonnes habitudes de gestion budgétaire, vers un orienteur en mesures d'aide gouvernementale et vers une calculatrice gratuite de régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). [Accédez à Trove](#)

Par ailleurs, Prospérité Canada offre un éventail de ressources sur son Carrefour d'apprentissage, y compris du matériel didactique, des boîtes à outils et des webinaires pour les intervenants, les décideurs, les bailleurs de fonds et les militants qui œuvrent à l'avancement de l'autonomisation financière.

[Prospérité Canada – Carrefour d'apprentissage](#) (en anglais seulement)

QUESTION D'ARGENT – PROGRAMME DE LITTÉRATIE FINANCIÈRE (ABC Life Literacy Canada)

« [Question d'argent](#) est un programme d'introduction aux connaissances financières gratuit destiné aux apprenants adultes dont plus de 80 000 Canadiens et Canadiennes ont bénéficié depuis 2011. Le

Question d'argent offre des ressources gratuites pour une formation de base en littératie financière comprenant un certain nombre de modules dans différentes langues pour des personnes ayant des aptitudes différentes, ainsi qu'un programme conçu spécialement pour les membres de communautés autochtones. L'ensemble du matériel de formation peut être téléchargé en ligne. Toutefois, ABC forme également les animateurs d'ateliers organisés

programme a été conçu par ABC Alpha pour la vie Canada en partenariat avec le gouvernement du Canada et le Groupe Financier Banque TD, et a été élaboré par des intervenants en alphabétisation. »

par les organismes hôtes comme les refuges, qu'il s'agisse de membres de leur propre personnel ou de tuteurs bénévoles du Groupe Banque TD. C'est une ressource intéressante pour tout refuge souhaitant offrir une formation de groupe en littératie financière à ses clientes.

[Ressources offertes gratuitement](#)
[Informations sur l'organisation d'un atelier](#)

RESSOURCES DE LA CREDIT COUNSELLING SOCIETY (CCS)

La **Credit Counselling Society (CCS)** est un organisme qui offre des consultations gratuites en matière de crédit ainsi que diverses ressources sur l'établissement d'un budget et le crédit, des modèles de lettres pour les communications avec les créanciers, ainsi que des [webinaires d'éducation financière](#) (possibilité de s'y joindre anonymement). [Pour en savoir plus](#)

La CCS propose également des webinaires et des cours de perfectionnement professionnel et de formation continue pour les professionnels et les praticiens afin de mieux comprendre leur propre situation financière et celle de leurs clients. Certains cours permettent d'obtenir des crédits d'éducation permanente (CEP) ou de cumuler des heures de perfectionnement professionnel (PPC). [Pour en savoir plus](#) (en anglais seulement)

VOS OUTILS FINANCIERS (Agence de la consommation en matière financière du Canada)

L'ACFC propose « un programme d'apprentissage offrant des concepts de base et des outils pour aider les adultes à mieux gérer leurs finances personnelles et être plus confiant lorsqu'il s'agit de prendre des décisions financières ». Ce programme

comprend 12 modules et une trousse du formateur en vue de la présentation du contenu sous forme d'ateliers de formation.

[ACFC – Vos outils financiers](#)
[Trousse du formateur](#)



TRAUMA OF MONEY

Trauma of Money (traumatisme lié à l'argent)

propose une formation pour les particuliers qui souhaitent guérir leur rapport à l'argent. La même formation est offerte sous forme de programme donnant lieu à une certification aux professionnels qui désirent employer cette approche pour aider

leurs clients à surmonter les traumatismes liés à l'argent et à acquérir une sécurité financière.

Bien que la formation en ligne ne soit pas gratuite, Trauma of Money offre une bourse aux personnes économiquement défavorisées.

[Trauma of Money](#) (en anglais seulement)

(QUÉBEC) Associations coopératives d'économie familiale (ACEF)

Les ACEF sont des organismes communautaires présents partout au Québec dont la mission est la promotion et la défense des droits des consommateurs. Dans le cadre de leurs services, les ACEF offrent des outils et des consultations sur les questions de planification budgétaire, de gestion

des dettes et de consommation. Elles proposent également des ateliers gratuits à des clientèles particulières comme les femmes résidant dans les refuges.

[Mon ACEF](#) (en français seulement)

[L'ACEF du Sud-Ouest de Montréal](#) (site bilingue)

PROGRAMME DE LITTÉRATIE FINANCIÈRE DU CCFWE (en cours d'élaboration)

Ce programme du CCFWE bénéficiant du soutien de l'initiative de TD « Prêts à agir » est un programme de formation en littératie financière axé sur les réalités et les défis des victimes survivantes de maltraitance économique et le premier en son genre

au Canada. L'information sur le programme sera progressivement mise à jour sur le site [Web du CCFWE](#). Pour plus d'informations, il est également possible de contacter le CCFWE à l'adresse courriel suivante : info@ccfwe.org.



SECTION 9 - RESSOURCES EN EMPLOI ET EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Points importants à retenir:

Dans la mesure où le sabotage de l'emploi ou des études est une forme courante de maltraitance économique, les victimes survivantes peuvent avoir été au chômage pendant de longues périodes et avoir des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail.

Cette section offre un aperçu des ressources en formation générale et pour adultes, ainsi que des programmes en matière de création d'entreprise.

Le sabotage de l'emploi ou des études d'une personne est une forme courante de maltraitance économique. Le partenaire maltraitant peut préférer des menaces à l'encontre de la victime survivante parce qu'elle cherche un emploi ou parce qu'elle continue de travailler; il peut harceler ses collègues; il peut l'empêcher de se rendre au travail ou à un entretien d'embauche en cachant ses vêtements ou ses clés de voiture, en lui infligeant des ecchymoses visibles, ou encore en refusant de s'occuper de leurs enfants (voir la fiche d'information sur la maltraitance économique pour plus d'information).

Les victimes survivantes peuvent avoir été au chômage pendant de longues périodes et avoir des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail. La plupart des refuges connaissent les centres d'emploi provinciaux et territoriaux. Quelques ressources générales en matière d'apprentissage et de formation pour adultes qui peuvent être utiles aux victimes survivantes sont présentées ci-dessous:

L'initiative Compétences pour réussir (fédérale)

L'initiative Compétences pour réussir fournit des ressources et des outils en ligne provenant du gouvernement fédéral pour évaluer les compétences des individus ainsi que les besoins en main-d'œuvre. [Pour en savoir plus](#)

PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE À BUT NON LUCRATIF ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

- [Moving on to Success](#) (en anglais seulement)
- [H.E.A.L. for Work Program for Women](#) (en anglais seulement)
- [ISETS - Indigenous Skill and Employment Training Strategies](#) (en anglais seulement)
- [Entreprises sociales CauseWay](#)

ENTREPRENEURIAT ET POSSIBILITÉS DE CRÉATION D'ENTREPRISE

[PARO Centre pour l'entreprise des femmes](#) est une entreprise sociale à but non lucratif qui œuvre à l'autonomisation des femmes, à la croissance des petites entreprises et à la promotion du développement économique communautaire en Ontario.

[My Start-Up](#) est un programme de formation et de soutien à l'emploi indépendant destiné aux femmes qui souhaitent créer leur propre entreprise (en anglais seulement).



PROVINCIAL AND TERRITORIAL TRAINING PROGRAMS

- [Alberta](#) - Training for work - (en anglais seulement)
- [Colombie-Britannique](#) - Education and training - (en anglais seulement)
- [Manitoba](#) - Workplace Education - (en anglais seulement)
- [Nouveau-Brunswick](#) - Éducation postsecondaire, Formation et Travail
- [Terre-Neuve-et-Labrador](#) - Explorer la formation
- [Territoires du Nord-Ouest](#) - Services de recherche d'emploi et de planification de carrière
- [Nouvelle-Écosse](#) - Programmes d'éducation et de formation des apprentis
- [Nunavut](#) - Soutien à l'apprentissage et à la formation des adultes (SAFA)
- [Ontario](#) - Programmes pour l'autonomisation économique et la sécurité financière des femmes
- [Île-du-Prince-Édouard](#) - SkillsPEI - (en anglais seulement)
- [Québec](#) - Programmes de formation de la main-d'œuvre
- [Saskatchewan](#) - Formation en milieu de travail et programmes d'appui financier
- [Yukon](#) - Service de formation et d'aide à l'emploi



SECTION 10 - IMMIGRATION OPTIONS FOR VICTIMS-SURVIVORS RESOURCES

Points importants à retenir:

- Les victimes survivantes immigrantes ou nouvellement arrivées au Canada sont des personnes particulièrement vulnérables à la maltraitance économique;
- Si la victime survivante n'est pas sûre de connaître son statut d'immigration au Canada, elle peut contacter les services d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour obtenir de l'aide;
- Selon la situation individuelle, il existe des options d'immigration au Canada destinées spécialement aux victimes de violence familiale pour éviter qu'elles se sentent obligées de rester avec une personne qui les maltraite de peur de perdre leur statut d'immigration (p. ex. permis de séjour temporaire).

De nombreuses victimes survivantes nouvellement arrivées ou immigrantes au Canada hésitent à fuir une situation de violence familiale, car elles ne savent pas comment cela affecterait leurs droits et leur statut d'immigration. Le partenaire violent peut menacer de retirer son engagement de parrainage suscitant chez la victime la peur de devoir quitter le Canada et de devoir laisser ses enfants avec lui. Il arrive également que le partenaire maltraitant abuse des ressources financières de la victime ou limite son accès à l'argent au prétexte qu'elle lui doit les frais de son voyage.

Dans un premier temps, il est important que la victime survivante comprenne son statut d'immigration au Canada (visiteur, résident permanent, travailleur temporaire, etc.). Si elle n'est pas sûre ou n'a pas ses documents d'immigration en sa possession, il est préférable d'appeler les services du Centre de soutien à la clientèle d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) au 1-888-242-2100 pour obtenir de l'aide. [Pour en savoir plus](#)

Tout dépend du cas d'espèce, mais en principe, il existe des **options d'immigration au Canada destinées spécialement aux victimes de violence familiale**.

Les victimes de violence familiale peuvent obtenir **un permis de séjour temporaire (PST)** qui leur donnera, ainsi qu'à leurs enfants, un statut d'immigration légal au Canada. Cette solution permet à ces femmes d'échapper à la violence, d'avoir le temps de décider si elles veulent rester au Canada ou retourner dans leur pays d'origine, de gagner leur vie (grâce à un permis de travail exempt de frais) et de ne pas être séparées de leurs enfants.

Le PST est délivré sans frais et donne également accès à des services de consultation en lien avec le traumatisme et à des prestations de soins de santé. Il est également possible de demander un permis de travail exempt de frais. Il est important de noter que les victimes survivantes n'auront jamais à témoigner contre leur partenaire violent pour obtenir un statut de résident temporaire. [Pour en savoir plus](#)

Pour présenter une demande de PST, la victime survivante doit :

- Remplir un formulaire [papier](#);
- Joindre des preuves de la situation de violence (rapport de police, rapport de psychologue ou de personnel de la santé, lettre de refuge pour femmes ou de témoins comme un membre de la famille, ami, voisin, etc. [Pour une liste d'exemples et pour en savoir plus sur les preuves](#)
- Si une victime survivante souhaite rester au Canada de façon permanente et n'a pas d'autres moyens de le faire, elle peut demander la **résidence permanente pour des raisons humanitaires**. [Pour en savoir plus](#)

Dans la demande présentée en raison de violence familiale, IRCC conseille d'écrire les lettres « FV » :

- Dans la ligne d'objet du courriel lorsque la demande est envoyée par voie électronique;
- Sur la lettre de présentation de la demande lorsqu'elle est envoyée par courrier.

[Pour en savoir plus](#)

ADDITIONAL RESOURCES

- Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO) – [Diverses ressources sur le droit de l'immigration et des réfugiés, y compris des informations pour les victimes survivantes](#).
- Voisins, amis et familles, Communautés d'immigrants et de réfugiés
 - [Myths & Facts about Violence Against Immigrant and Refugee Women \(Mythes et réalités concernant la violence à l'égard des femmes immigrées et réfugiées\)](#) (en anglais seulement)
- [How to support newcomer women living in abuse \(Comment soutenir les nouvelles arrivantes confrontées à la violence\)](#) (en anglais seulement)
 - Western University, Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children – [Intimate Partner Violence Against Immigrant and Refugee Women \(Violence entre partenaires intimes à l'encontre des femmes immigrantes et réfugiées\)](#) (en anglais seulement)

À propos du Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)

Le Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE) est le seul organisme canadien qui se consacre à la sensibilisation à la maltraitance économique par le biais de l'éducation, de la recherche, du plaidoyer, de l'élaboration de politiques, du changement systémique et de l'autonomisation économique. Le CCFWE collabore avec des organismes et des particuliers pour définir une approche globale permettant aux victimes de violence familiale de surmonter la maltraitance économique. Il s'attaque également aux importantes lacunes présentes dans les politiques et les systèmes qui empêchent les victimes survivantes de se reconstruire et de retrouver une sécurité et une indépendance économiques.



S'impliquer

Si vous souhaitez participer à notre travail :

Nous joindre:

Meseret Haileyesus

Directrice exécutive

info@ccfwe.org

Suivez-nous sur Twitter, Instagram et LinkedIn : @ccfwe

Pour en savoir plus sur la maltraitance économique, visitez notre site Web à l'adresse suivante:

www.ccfwe.org

2023 Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE)

Ottawa, Canada

Mars 2023